

MASTER SOFTWARE LICENCE AND SUBSCRIPTION AGREEMENT

This Master Software Licence and Subscription Agreement (the "**Agreement**") is made by and between AvePoint Deutschland GmbH dba AvePoint France, a French branch with offices at 24-32 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, France ("**AvePoint**") including if and where applicable its Affiliates (as defined below), and your company or entity ("**Customer**"), for use of certain of AvePoint's Services and/or Products ("**Solutions**"). Each party hereto shall be referred to as "**Party**"; collectively, the "**Parties**".

The Agreement consists of the terms and conditions set forth below, any exhibits, addenda, or appendices identified below, and any Order Forms that properly incorporate this Agreement as controlling. This Agreement is effective immediately upon the earlier of: (1) submission of an Order (as defined below), or (2) accepting these terms by clicking a box indicating your acceptance of the Agreement on the AvePoint website or during the installation process of any of AvePoint's Licensed Solutions (the "**Effective Date**").

To the extent that there exists a previously negotiated Master Software Licence and Subscription Agreement or similarly negotiated licence and/or subscription agreement between the Parties that is currently in effect at the time of this Agreement's Effective Date ("**Prior Negotiated Agreement**"), the provisions of any such Prior Negotiated Agreement shall control unless expressly provided otherwise in such other agreements. In the event that there is no such Prior Negotiated Agreement, then the provision of the Solutions by AvePoint, and Customer's use thereof, shall be governed by this Agreement.

Subject to the terms of this Agreement, AvePoint's Solutions shall be provided to Customer as either web-based access to software as a service ("**SaaS Solution**") or pursuant to a license to use AvePoint's Software in Customer's self-hosted environment ("**Licensed Solution**"). AvePoint reserves the right to update, enhance, or otherwise change the Solutions from time to time and may do so without Customer's consent or agreement. AvePoint Solutions are limited in accordance with AvePoint's licensing and access models as set out in this Agreement and updated periodically under https://avepointcdn.azureedge.net/pdfs/en/AvePoint_Licensing_Access_Models.pdf. Solutions are deemed accepted upon being made available to Customer and are subject to no further or additional acceptance procedures. In consideration of the foregoing and of the mutual promises contained herein, AvePoint and Customer agree as follows:

CONTRAT CADRE DE LICENCE ET D'ABONNEMENT

Cet accord cadre de licence logicielle et d'abonnement (le "Contrat") est conclu par et entre AvePoint Deutschland GmbH dba AvePoint France, via son établissement français dont les bureaux sont situés au 24-32 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, France ("AvePoint"), y compris, le cas échéant, ses Affiliées (telles que définies ci-dessous), et votre société ou entité ("Client"), pour l'utilisation de certains des Services et/ou Produits d'AvePoint ("Solutions"). Chacune des parties aux présentes est appelée "Partie"; collectivement, les "Parties".

Le Contrat se compose des termes et conditions énoncés ci-dessous, de toutes les pièces, addenda ou annexes identifiés ci-dessous, et de tous les Formulaires de Commande qui incorporent ce Contrat en tant que faisant foi. Le présent Contrat entre en vigueur dès la première des éventualités suivantes : (1) soumission d'une Commande (telle que définie ci-dessous), ou (2) acceptation des présentes conditions en cochant une case indiquant que vous acceptez les termes du Contrat sur le site Web AvePoint ou pendant le processus d'installation de l'une des Solutions sous licence d'AvePoint (la "Date D'entrée en Vigueur").

S'il existe un contrat cadre de licence et d'abonnement négocié antérieurement ou un contrat de licence et/ou d'abonnement négocié de manière similaire entre les parties et qui est actuellement en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent contrat (le « Contrat Négocié Antérieurement »), l'accord négocié prévaut, sauf mention contraire expresse dans ces autres accords. S'il n'existe pas de Contrat Négocié Antérieurement, la propriété sous licence et son utilisation par le Client seront émises conformément au présent accord et seront régies par celui-ci.

Sous réserve des termes de ce Contrat, les Solutions d'AvePoint seront fournies au Client soit comme un accès basé sur le Web à un logiciel en tant que service ("**Solution SaaS**"), soit en vertu d'une licence d'utilisation du Logiciel d'AvePoint dans l'environnement auto-hébergé du Client ("**Solution sous licence**"). AvePoint se réserve le droit de mettre à jour, d'améliorer ou de modifier les Solutions de temps à autre et peut le faire sans le consentement ou Le Contrat du Client. Les Solutions AvePoint sont limitées conformément aux modèles de licence et d'accès d'AvePoint tels que définis dans le présent Contrat et mis à jour périodiquement sur https://avepointcdn.azureedge.net/pdfs/en/AvePoint_Licensing_Access_Models.pdf. Les Solutions sont considérées comme acceptées dès leur mise à disposition du Client et ne sont soumises à aucune procédure d'acceptation supplémentaire ou additionnelle. En considération de ce qui précède et des promesses mutuelles contenues dans les présentes, AvePoint et le Client conviennent de ce qui suit :

1. AVEPOINT SOLUTIONS

1.1 SaaS Solutions. Customer may access and use the purchased SaaS Solutions on a Subscription basis solely for its internal business operations and purposes, subject to this Agreement, the Documentation, and any scope of use restrictions and Solution descriptions on the applicable Order. A SaaS Solution is limited for the time period specified in the Order as follows: (a) access per user: one user per time period in accordance with the fees set forth on the Order; or (b) access per usage: access is based on the number, size or amount of data processed by the SaaS Solution and is limited to the amount specified on the Order. Acceptance of the Solutions is neither contingent upon the delivery of any future functionality or features, nor is it dependent upon any oral or written public comments made by AvePoint with respect to future functionality or features. Customer is responsible for use of the SaaS Solution by its Authorised Users (as defined below) and their full compliance with this Agreement. Customer shall keep confidential its user IDs and passwords and remain responsible for all actions taken through its accounts.

1.1.1. SaaS Service Level Agreement. SaaS Solutions shall have an uptime of not less than 99.9% (resulting in a Downtime of more than 43 minutes and 49 seconds) per month ("SLA"). AvePoint must receive sufficiently detailed excessive Downtime claims no later than the end of the calendar month following the month in which the alleged Downtime occurred. Should the Parties determine that AvePoint has not met the uptime requirement following AvePoint's investigation, Customer shall be entitled, as an exclusive remedy, to a Service Credit not to exceed in any particular month, fifteen (15%) of the monthly fees. Notwithstanding the foregoing, if the Parties determine that the SaaS Solution(s) had an uptime of less than ninety-nine percent (99.0%) (resulting in a Downtime of more than 7 hours and 18 minutes) in a specific month, Customer shall be entitled, as an exclusive remedy, to a Service Credit of twenty percent (20%) of the fees applicable for that specific month. If Customer purchased a SaaS Solution from a Partner, the Service Credit will be based on the estimated retail price for the applicable SaaS Solution, as determined by AvePoint in its sole but reasonable discretion. Service Credits shall be credited to Customer within thirty (30) days of the excessive Downtime determination.

1.1.2. SaaS Exclusions. AvePoint shall use commercially reasonable efforts to make the SaaS Solutions available at the gateway between the public internet and the network of the Cloud Services Provider, except for: (i) scheduled Downtime (of which AvePoint shall, to the extent practicable, schedule so as not to adversely affect

SOLUTIONS AVEPOINT

Solutions SaaS. Le Client peut accéder aux Solutions SaaS achetées et les utiliser sur la base d'un Abonnement uniquement pour ses opérations et objectifs commerciaux internes, sous réserve du présent Contrat, de la Documentation et de toutes les restrictions relatives à la portée de l'utilisation et des descriptions des Solutions figurant sur la Commande applicable. Une Solution SaaS est limitée pour la période de temps spécifiée dans la Commande comme suit : (a) accès par utilisateur : un utilisateur par période de temps conformément aux frais indiqués sur la Commande ; ou (b) accès par utilisation : l'accès est basé sur le nombre, la taille ou la quantité de données traitées par la Solution SaaS et est limité au montant indiqué sur la Commande. L'acceptation des Solutions n'est pas subordonnée à la livraison d'une fonctionnalité ou d'une caractéristique future, et ne dépend pas non plus de commentaires publics oraux ou écrits faits par AvePoint concernant une fonctionnalité ou une caractéristique future. Le Client est responsable de l'utilisation de la Solution SaaS par ses Utilisateurs Autorisés (tels que définis ci-dessous) et du respect total du présent Contrat. Le Client gardera confidentiels ses identifiants et mots de passe et restera responsable de toutes les actions effectuées par le biais de ses comptes.

Accord de niveau de service SaaS. Les Solutions SaaS doivent avoir un temps de fonctionnement non inférieur à 99,9 % (l'équivalent d'un temps d'arrêt supérieur à 43 minutes et 49 secondes) par mois (" SLA "). AvePoint doit recevoir des réclamations de temps d'arrêt excessif suffisamment détaillées au plus tard à la fin du mois civil suivant le mois au cours duquel le temps d'arrêt présumé s'est produit. Si les Parties déterminent qu'AvePoint n'a pas respecté l'exigence de temps de fonctionnement après l'enquête d'AvePoint, le Client aura droit, en tant que recours exclusif, à un Crédit de Service qui ne dépassera pas, pour un mois donné, quinze (15%) des frais mensuels. Nonobstant ce qui précède, si les Parties déterminent que la ou les Solutions SaaS ont eu un temps de fonctionnement inférieur à quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99,0 %) (l'équivalent d'un Temps d'Arrêt de plus de 7 heures et 18 minutes) au cours d'un mois spécifique, le Client aura droit, à titre de recours exclusif, à un Crédit de Service de vingt pour cent (20 %) des frais applicables pour ce mois spécifique. Si le Client a acheté une Solution SaaS auprès d'un Partenaire, le Crédit de Service sera basé sur le prix de détail estimé pour la Solution SaaS applicable, tel que déterminé par AvePoint à sa seule mais raisonnable discrétion. Les Crédits de Service seront crédités au Client dans les trente (30) jours suivant la détermination du Temps d'Arrêt excessif.

Exclusions SaaS. AvePoint fera des efforts commercialement raisonnables pour rendre les Solutions SaaS disponibles à la passerelle entre l'Internet public et le réseau du Fournisseur de Services Cloud, sauf pour : (i) des temps d'arrêt programmés (dont AvePoint devra, dans la mesure

Customer's business); and (ii) as set forth in the Agreement. AvePoint shall use reasonable efforts to give ten (10) days' notice of any service maintenance to the infrastructure network, hardware, or software used by AvePoint if AvePoint, in its reasonable judgment, believes that such maintenance will impact Customer's use of its production instances. Notwithstanding the foregoing, no notice may be provided if AvePoint, in its sole and reasonable discretion, determines that maintenance is needed to secure the availability, security, stability, or performance of the SaaS Solution. Uptime and Downtime, and any additional performance targets, shall not apply to the extent performance or availability issues result from scheduled Downtime or are directly or indirectly due to factors beyond AvePoint's reasonable control, including but not limited to those that are (i) caused by a fault, failure, or availability of the internet or any public telecommunications network; (ii) caused by a fault, failure, or availability problems of the Cloud Storage Provider; (iii) caused by a fault, failure, or availability problems of any cloud-based services registered by Customer in the SaaS Solution; (iv) caused by Customer's hardware or software; (v) caused by the actions or inactions of Customer; (vi) caused by Customer's use of the SaaS Solution other than in accordance with the Agreement; or (vii) attributable to the acts or omissions of Customer or Customer's Authorised Users, or anyone gaining access to the SaaS Solution by means of Customer's Accounts, passwords, or equipment.

1.1.3. Additional SaaS Performance Targets. AvePoint, in its sole discretion, may announce additional performance targets for SaaS Solutions and shall use commercially reasonable efforts to meet such targets. Nonetheless, the Parties agree that failure to meet such additional performance targets shall not entitle Customer to a refund of any fees paid under the Agreement.

1.1.4. Suspension of SaaS Solutions. Customer is responsible for all activities conducted by it or through the accounts of its Users of the SaaS Solution. Without limiting AvePoint's termination or other rights, AvePoint reserves the right in its sole but reasonable discretion to suspend Customer's access to the SaaS Solutions (and any related services) in whole or in part (a) if Customer's account is overdue in violation of Section 4 (Orders and Payment); (b) for Customer's breach of Section 1.4 (Use Restrictions) or Section 1.2 (Licensed Solutions; Limitations); or (c) to prevent harm to other customers or third parties, or to preserve the security, availability, or integrity of the SaaS Solutions. When practicable, AvePoint will use reasonable efforts to provide Customer with advance notice in accordance with Section 12.4 (Notices). Unless this Agreement has been terminated, AvePoint will cooperate to restore Customer's access to the SaaS Solutions promptly

du possible, programmer de manière à ne pas affecter négativement l'activité du Client ; et (ii) comme indiqué dans le Contrat. AvePoint fera des efforts raisonnables pour donner un préavis de dix (10) jours de toute maintenance de service au réseau d'infrastructure, au matériel ou au logiciel utilisé par AvePoint si AvePoint, dans son jugement raisonnable, croit que cette maintenance aura un impact sur l'utilisation par le Client de ses instances de production. Nonobstant ce qui précède, aucun préavis ne pourra être fourni si AvePoint, à sa seule et raisonnable discrétion, décide que la maintenance est nécessaire pour garantir la disponibilité, la sécurité, la stabilité ou la performance de la Solution SaaS. La mesure de la disponibilité ou de l'indisponibilité, ainsi que tout objectif de performance supplémentaire, ne s'appliqueront pas dès lors que les problèmes de performance ou de disponibilité résultent d'un temps d'indisponibilité programmé ou sont directement ou indirectement dus à des facteurs hors du contrôle raisonnable d'AvePoint, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui sont (i) causés par un défaut, une défaillance ou une disponibilité d'Internet ou de tout réseau de télécommunications public ; (ii) causés par un défaut, une défaillance ou des problèmes de disponibilité du fournisseur de stockage en Cloud ; (iii) causés par une panne, une défaillance ou des problèmes de disponibilité de tout service basé sur le cloud enregistré par le Client dans la Solution SaaS ; (iv) causés par le matériel ou le logiciel du Client ; (v) causés par les actions ou inactions du Client ; (vi) causés par l'utilisation par le Client de la Solution SaaS autrement que conformément au Contrat ; ou (vii) attribuables aux actes ou omissions du Client ou des Utilisateurs autorisés du Client, ou de toute personne ayant accès à la Solution SaaS au moyen des Comptes, mots de passe ou équipements du Client.

Objectifs de performance SaaS supplémentaires. AvePoint, à sa seule discrétion, peut annoncer des objectifs de performance supplémentaires pour les Solutions SaaS et fera des efforts commercialement raisonnables pour atteindre ces objectifs. Néanmoins, les Parties conviennent que le fait de ne pas atteindre ces objectifs de performance supplémentaires ne donnera pas droit au Client à un remboursement des frais payés en vertu du Contrat.

Suspension des Solutions SaaS. Le Client est responsable de toutes les activités menées par lui ou par le biais des comptes de ses Utilisateurs de la Solution SaaS. Sans limiter les droits de résiliation ou autres d'AvePoint, AvePoint se réserve le droit, à sa seule mais raisonnable discrétion, de suspendre l'accès du Client aux Solutions SaaS (et à tous les services connexes) en tout ou en partie (a) si le compte du Client est en souffrance en violation de l'article 4 (Commandes et paiement) ; (b) en cas de violation par le Client de l'article 1.4 (Restrictions d'utilisation) ou de l'article 1.2 (Solutions sous licence ; Limitations) ; ou (c) pour éviter tout préjudice à d'autres clients ou à des tiers, ou pour préserver la sécurité, la disponibilité ou l'intégrité des Solutions SaaS. Dans la mesure du possible, AvePoint fera des efforts raisonnables pour fournir au Client un préavis conformément à l'article 12.4 (Avis). Sauf si le présent Contrat a été résilié, AvePoint coopérera pour rétablir l'accès

after AvePoint has verified that Customer has resolved the issue causing suspension.

1.2 Licensed Solutions; Limitations. If Customer has purchased a Licensed Solution, subject to this Agreement, AvePoint grants to Customer, and Customer agrees to pay for, a non-exclusive, non-transferable license to use the Licensed Solution. This license grant is solely for Customer's Internal Use in accordance with this Agreement and the terms set forth on the applicable Documentation delivered with the Software. Except as expressly provided elsewhere in this Agreement, no sublicensing of use or access is permitted for any Solutions. The preceding sentence notwithstanding, and except as otherwise agreed between the Parties, Customer may distribute or deploy (but not sub-license) the Licensed Solution(s) to its Affiliates for use solely by the maximum number of Authorised Users or licensed quantities set forth in the Order. Except as expressly set forth in this Agreement, no license is granted and none shall be deemed granted, by implication, estoppel, or otherwise.

1.2.1. Types of Licences.

1.2.1.1. Term Licences. A Licensed Solution is limited for the time period specified in the Order as follows: (a) Licensed per user: one Licence per user per time period in accordance with the fees set forth on the Order; (b) Licensed per Named Domain: one Licence per specific domain name ("**Named Domain**") as set forth on the Order; (c) Licensed per usage: the Licence granted hereunder is based on the number, size or amount of data processed by the Licensed Solution and is limited to the amount specified on the Order; and/or (d) Licensed per Locality: one Licence per locality as defined in the Order.

1.2.1.2. Perpetual Licences. A Licensed Solution that is offered under a Perpetual Licence may be further limited by the Order as follows: (a) Licensed per SharePoint Server: one Perpetual Licence per SharePoint Server that is being administered through the Licensed Solution; (b) Licensed per usage: the Perpetual Licence granted hereunder is based on the number, size or amount of data processed by the Licensed Solution and is limited to the amount specified on the applicable Order; (c) Licensed per Named Domain (if offered by AvePoint under a perpetual license model): one Perpetual Licence per Named Domain as set forth on the applicable Order; and (d) for a Licensed Solution that is classified as part of the DocAve Software Platform, one Perpetual Licence per DocAve Manager and per Media Services used, where such usage is limited to the amount specified on the applicable Order.

du Client aux Solutions SaaS rapidement après qu'AvePoint ait vérifié que le Client a résolu le problème à l'origine de la suspension.

Solutions sous licence ; Limitations. Si le Client a acheté une Solution sous licence, sous réserve du présent Contrat, AvePoint accorde au Client, et le Client accepte de payer pour, une licence non exclusive et non transférable pour utiliser la Solution sous licence. Cette concession de licence est uniquement destinée à l'usage interne du Client, conformément au présent Contrat et aux conditions énoncées dans la Documentation applicable livrée avec le Logiciel. Sauf disposition expresse contraire dans le présent Contrat, aucune sous-licence d'utilisation ou d'accès n'est autorisée pour les Solutions. Nonobstant la phrase précédente, et sauf accord contraire entre les Parties, le Client peut distribuer ou déployer (mais non sous-licencier) la ou les Solutions sous licence à ses Affiliées pour une utilisation uniquement par le nombre maximum d'Utilisateurs autorisés ou les quantités sous licence indiquées dans la Commande. Sauf disposition expresse du présent Contrat, aucune licence n'est accordée et aucune n'est réputée accordée, implicitement, du fait d'une irrégularité ou autre moyen.

Types de licences.

Licences à durée déterminée. Une Solution sous Licence est limitée pour la période de temps spécifiée dans la Commande comme suit : (a) Licence par utilisateur : une licence par utilisateur et par période de temps conformément aux frais indiqués dans la Commande ; (b) Licence par Domaine Nommé : une licence par nom de domaine spécifique ("**Domaine Nommé**") comme indiqué dans la Commande ; (c) Licence par usage : la licence accordée en vertu des présentes est basée sur le nombre, la taille ou la quantité de données traitées par la Solution sous Licence et est limitée au montant indiqué dans la Commande ; et/ou (d) Licence par Localité : une licence par localité comme défini dans la Commande.

Licences perpétuelles. Une solution sous licence offerte dans le cadre d'une licence perpétuelle peut être limitée davantage par la commande comme suit : (a) Licence par serveur SharePoint : une licence perpétuelle par serveur SharePoint qui est administré par la solution sous licence ; (b) Licence par utilisation : la licence perpétuelle accordée en vertu des présentes est basée sur le nombre, la taille ou la quantité de données traitées par la solution sous licence et est limitée au montant spécifié dans la commande applicable ; (c) Licence par domaine désigné (si AvePoint l'offre sous un modèle de licence perpétuelle) : une Licence Perpétuelle par Domaine Nommé comme indiqué dans la Commande applicable ; et (d) pour une Solution sous Licence qui est classée comme faisant partie de la Plateforme Logicielle DocAve, une Licence Perpétuelle par DocAve Manager et par Services Média utilisés, où cette utilisation est limitée au montant spécifié dans la Commande applicable.

1.3 Excess Usage. During the Term, in the event Customer requests or requires additional quantities of the granted Subscriptions or exceeds the allotted quantities of the granted Subscriptions indicated on the applicable Order ("**Excess Usage**"), AvePoint will invoice Customer, and Customer shall be responsible for payment to AvePoint, for such Excess Usage. The price shall be the then-current price per unit (excluding any discounts) of the Subscriptions and the duration of Excess Usage, unless the Parties otherwise agree in writing. For avoidance of doubt, all additional Subscriptions purchased for Excess Usage shall align with the Subscription Term defined in the initial Order.

1.4 Use Restrictions. Customer shall not (and shall not permit any third party to): (a) license, sub-license, sell, re-sell, rent, lease, transfer, distribute, provide access to or otherwise make available any Solutions to any third party except as provided for expressly in this Agreement or in an Order; (b) use the Solutions to provide or incorporate the Solutions into any product or service provided to a third party; (c) use the Solutions to develop a similar or competing product or service; (d) reverse engineer, decompile, disassemble, modify, or otherwise seek to obtain the source code or non-public APIs to the Solutions, except to the extent expressly permitted by applicable law (and then only upon advance Notice to AvePoint); (e) copy, modify or create any derivative work of the Solutions or any Documentation; (f) remove or obscure any proprietary or other notices contained in the Solutions (including any reports or data printed from the Solutions); (g) publicly disseminate performance information regarding the Solutions; (h) use the Solutions to create, use, send, store or run viruses or other harmful computer code, files, scripts, agents or other programs or engage in any other malicious act; (i) disrupt their security, integrity or operation; (j) remove or modify a copyright or other proprietary rights notice in the Solutions; (k) use the Solutions to reproduce, distribute, display, transmit or use material protected by copyright or other intellectual property right (including the rights of publicity or privacy) without first obtaining the permission of the owner; (l) use them unlawfully or in any manner which violates any applicable law or regulation; or (m) use them in a manner that temporarily or permanently alters, erases, removes, copies, modifies, halts or disables any AvePoint or third party data, software or network. Customer must not permit any unauthorised person to access or use the Solutions and shall use reasonable endeavours, including reasonable security measures relating to Account access details, to ensure that no unauthorised person may gain access to the Solutions using an Account. Customer shall be responsible for the lawfulness of, and results obtained from, all Customer Data submitted by users and each user's acts and omissions.

Utilisation excédentaire. Pendant la Durée, dans le cas où le Client demande ou requiert des quantités supplémentaires d'Abonnements ou dépasse les quantités allouées des Abonnements accordés tels qu'indiquées sur la Commande applicable ("**Utilisation excédentaire**"), AvePoint facturera le Client, et le Client sera responsable du paiement à AvePoint, pour cette Utilisation excédentaire. Le prix sera le prix unitaire alors en vigueur (à l'exclusion de toute remise) des Abonnements et de la durée de l'Utilisation excédentaire, sauf accord écrit contraire des Parties. Afin d'éviter tout doute, tous les abonnements supplémentaires achetés pour une Utilisation excédentaire seront alignés sur la Durée d'abonnement définie dans la Commande initiale.

Restrictions d'utilisation. Le Client ne doit pas (et ne doit pas permettre à un tiers de) : (a) concéder une licence, une sous-licence, vendre, revendre, louer, transférer, distribuer, donner accès à ou rendre autrement disponible toute Solution à un tiers, sauf si cela est expressément prévu dans le présent Contrat ou dans une Commande ; (b) utiliser les Solutions pour fournir ou incorporer les Solutions dans tout produit ou service fourni à un tiers ; (c) utiliser les Solutions pour développer un produit ou service similaire ou concurrent ; (d) faire de la rétro-ingénierie, décompiler, désassembler, modifier ou chercher de toute autre manière à obtenir le code source ou les API non publiques des Solutions, sauf dans la mesure où cela est expressément autorisé par la loi applicable (et alors seulement après notification préalable à AvePoint) ; (e) copier, modifier ou créer toute œuvre dérivée des Solutions ou de toute Documentation ; (f) supprimer ou masquer tout avis de propriété ou autre contenu dans les Solutions (y compris tout rapport ou toute donnée imprimé à partir des Solutions) ; (g) diffuser publiquement des informations sur les performances des Solutions ; (h) utiliser les Solutions pour créer, utiliser, envoyer, stocker ou exécuter des virus ou d'autres codes informatiques, fichiers, scripts, agents ou autres programmes nuisibles ou se livrer à tout autre acte malveillant ; (i) perturber leur sécurité, leur intégrité ou leur fonctionnement ; (j) supprimer ou modifier un avis de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété dans les Solutions ; (k) utiliser les Solutions pour reproduire, distribuer, afficher, transmettre ou utiliser du matériel protégé par des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle (y compris les droits de publicité ou de confidentialité) sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du propriétaire ; (l) les utiliser de manière illégale ou d'une manière qui viole toute loi ou réglementation applicable ; ou (m) les utiliser d'une manière qui altère, efface, supprime, copie, modifie, arrête ou désactive de manière temporaire ou permanente toute donnée, tout logiciel ou tout réseau d'AvePoint ou de tiers. Le Client ne doit pas permettre à une personne non autorisée d'accéder aux Solutions ou de les utiliser et doit faire des efforts raisonnables, y compris des mesures de sécurité raisonnables concernant les détails d'accès au Compte, pour s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder aux Solutions en utilisant un Compte. Le Client est responsable de la légalité de toutes les Données Client

1.5 User Compliance Check. AvePoint may, with reasonable notice and at any time during reasonable business hours, not more than once every twelve months, either on its own or through its duly authorised representative, conduct a review of the Customer's compliance with the terms of this Agreement (including but not limited to Customer's use of the Solutions). Notwithstanding the foregoing, AvePoint may use technical measures to conduct compliance checks on an ongoing basis to determine if there is Excess Usage as set out in Section 1.3 above.

2. DATA PRIVACY

2.1 Security. AvePoint shall use commercially reasonable technical and organisational measures designed to prevent unauthorised access, use, alteration, or disclosure of the Solutions or Customer Data, as further described in AvePoint's then-current DPIS Policy.

2.2 Customer Data. All Personal Data received or collected by AvePoint in connection with the performance of this Agreement (including its amendments) will be processed in accordance with AvePoint's Privacy Policy, which can be accessed at <http://www.avepoint.com/company/privacy-policy>, as amended from time to time. Any Personal Data received or collected by AvePoint or its Affiliates will further be processed in accordance with applicable data protection laws. Where the Personal Data is that of a third party, Customer certifies that it has obtained that data pursuant to applicable data protection laws and has obtained all necessary authorisations and consents with respect to such information. AvePoint shall maintain administrative, physical, and technical safeguards for protection of the security, confidentiality and integrity of Customer Data and Business Contact Information, including, but not limited to measures for preventing access, use, modification or disclosure of Customer Data or Business Contact Information except (a) to provide the SaaS Solutions and prevent or address service or technical problems; (b) as compelled by law; or (c) as expressly permitted by Customer in writing. Such specific safeguards shall be as set forth in the Documentation. When providing Customer Data or Business Contact Information, Customer shall not under any circumstances provide Personal Data to AvePoint for the processing of such data on behalf of Customer, as defined in Article 28.1 GDPR, unless agreed otherwise by way of a separate written agreement between the Parties. All Customer Data passing through SaaS Solutions is stored by AvePoint in a Customer-selected data centre. If there is a geographic region indicated on the applicable Order or the website where Customer registers for the SaaS Solutions, Customer Data and all operations will reside and execute from that geographic region's data centre, save for (temporary) emergency

soumises par les utilisateurs et des résultats obtenus à partir de celles-ci, ainsi que des actes et omissions de chaque utilisateur.

Contrôle de conformité de l'utilisateur. AvePoint peut, avec un préavis raisonnable et à tout moment pendant les heures de bureau raisonnables, mais dans la limite d'une fois tous les douze mois, soit de sa propre initiative, soit par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, effectuer un examen de la conformité du Client avec les termes du présent Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation des Solutions par le Client). Nonobstant ce qui précède, AvePoint peut utiliser des mesures techniques pour effectuer des contrôles de conformité sur une base continue afin de déterminer s'il y a une utilisation excessive telle que définie dans l'article 1.3 ci-dessus.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Sécurité. AvePoint utilisera des mesures techniques et organisationnelles commercialement raisonnables conçues pour empêcher l'accès, l'utilisation, l'altération ou la divulgation non autorisés des Solutions ou des Données du Client, comme décrit plus en détail dans la Politique DPIS d'AvePoint alors en vigueur.

Données du client. Toutes les Données Personnelles reçues ou collectées par AvePoint dans le cadre de l'exécution du présent Contrat (y compris ses modifications) seront traitées conformément à la Politique de Confidentialité d'AvePoint, qui peut être consultée à l'adresse <http://www.avepoint.com/company/privacy-policy>, telle que modifiée de temps à autre. Toute Donnée Personnelle reçue ou collectée par AvePoint ou ses Affiliées sera en outre traitée conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Lorsque les Données Personnelles sont celles d'un tiers, le Client certifie qu'il a obtenu ces données conformément aux lois applicables en matière de protection des données et qu'il a obtenu toutes les autorisations et tous les consentements nécessaires concernant ces informations. AvePoint maintiendra des garanties administratives, physiques et techniques pour la protection de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité des Données du Client et des Informations d'Affaires, y compris, mais sans s'y limiter, des mesures pour empêcher l'accès, l'utilisation, la modification ou la divulgation des Données du Client ou des Informations de Contact Commerciales, sauf (a) pour fournir les Solutions SaaS et prévenir ou résoudre les problèmes de service ou techniques; (b) si contraint par la loi; ou (c) avec l'autorisation expresse et écrite du Client. Ces mesures de protection spécifiques sont définies dans la documentation. Lorsqu'il fournit des Données du Client ou des Informations d'Affaires, le Client ne fournira en aucun cas des Données Personnelles à AvePoint pour le traitement de ces données au nom du Client, tel que défini à l'article 28.1 RGPD, sauf accord contraire par le biais d'un accord écrit distinct entre les Parties. Toutes les Données du Client passant par les Solutions SaaS sont stockées par AvePoint dans un centre de données sélectionné par le Client. S'il existe une région géographique indiquée sur la

purposes. Customer acknowledges and to the extent necessary approves that information provided to AvePoint (other than Customer Data) may be stored and processed by AvePoint in the United States or in other countries.

2.3 Rights in Customer Data. Customer is solely responsible for the accuracy, content, and legality of all Customer Data. Customer represents and warrants to AvePoint that (1) Customer will comply with all applicable laws in its use of the Solutions (including but not limited to, if applicable, GDPR and similar laws governing the protection of personal data) and (2) Customer has provided all disclosures and obtained all necessary rights, consents and permissions to collect, share and use Customer Data as contemplated in this Agreement (including granting AvePoint the rights herein) without violation or infringement of (i) any third party intellectual property, publicity, privacy or other rights, (ii) any Laws, or (iii) any terms of service, privacy policies or other agreement governing Customer Properties or Customer's accounts with third-parties. Customer grants to AvePoint and its Affiliates a non-exclusive, worldwide, limited-term license to use, store, host, copy, transmit, modify, create derivative works of, and display Customer Data and Business Contact Information solely as necessary for AvePoint to provide the Solutions and/or Services as the case may be, in accordance with this Agreement. Subject to these limited licenses, AvePoint shall acquire no right, title, or interest from Customer under this Agreement in or to Customer Data or Business Contact Information. Customer grants AvePoint and its Affiliates a worldwide, perpetual, irrevocable, royalty-free license to use and incorporate into the Solutions or the Documentation any request, comments, suggestion, recommendation, correction, or other feedback provided by Customer related to the Solutions ("**Feedback**"). AvePoint may freely use or exploit Feedback in connection with any of its products or services.

2.4 Indemnification by Customer. Customer shall indemnify, defend and hold harmless AvePoint (including its Affiliates) from and against any and all third-party claims, costs, damages, losses, liabilities, judgments, settlements, and expenses (including reasonable attorneys' fees and costs) arising out of or in connection with any Customer Materials, Customer Data, or breach or alleged breach by Customer of Section 2.3 (Rights in Customer Data). This indemnification obligation is subject to Customer receiving (i) prompt written notice of such claim; (ii) the exclusive right to control and direct the investigation,

Commande applicable ou sur le site Internet où le Client s'inscrit aux Solutions SaaS, les Données du Client et toutes les opérations résideront et seront exécutées à partir du centre de données de cette région géographique, sauf à des fins d'urgence (temporaire). Le Client reconnaît et, dans la mesure nécessaire, approuve que les informations fournies à AvePoint (autres que les Données du Client) peuvent être stockées et traitées par AvePoint aux États-Unis ou dans d'autres pays.

Droits sur les Données du Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude, du contenu et de la légalité de toutes les Données du Client. Le Client déclare et garantit à AvePoint que (1) le Client se conformera à toutes les lois applicables dans son utilisation des Solutions (y compris, mais sans s'y limiter, le cas échéant, le RGPD et les lois similaires régissant la protection des données personnelles) et (2) le Client a fourni toutes les divulgations et obtenu tous les droits, consentements et autorisations nécessaires pour collecter, partager et utiliser les Données du Client comme envisagé dans le présent Contrat (y compris l'octroi à AvePoint des droits prévus par les présentes) sans violation ou infraction (i) de tout droit de propriété intellectuelle, de publicité, de confidentialité ou autre de tiers, (ii) de toute Loi, ou (iii) de tout terme de service, politique de confidentialité ou autre accord régissant les Propriétés du Client ou les comptes du Client avec des tiers. Le Client accorde à AvePoint et à ses Affiliées une licence non exclusive, mondiale et limitée dans le temps pour utiliser, stocker, héberger, copier, transmettre, modifier, créer des œuvres dérivées et afficher les Données du Client et les Informations de contact de l'entreprise uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour qu'AvePoint fournisse les Solutions et/ou les Services, selon le cas, conformément au présent Accord. Sous réserve de ces licences limitées, AvePoint n'acquerra aucun droit, titre ou intérêt du Client en vertu du présent Contrat sur les Données du Client ou les Informations de Contact Commerciales. Le Client accorde à AvePoint et à ses Affiliées une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour utiliser et incorporer dans les Solutions ou la Documentation toute demande, commentaire, suggestion, recommandation, correction, ou tout autre retour d'information fourni par le Client concernant les Solutions ("**Feedback**"). AvePoint peut librement utiliser ou exploiter le Feedback en relation avec l'un de ses produits ou services.

Indemnisation par le Client. Le Client indemnifiera, défendra et dégage AvePoint (y compris ses Affiliées) de toute responsabilité à l'égard de toutes les réclamations de tiers, des coûts, des dommages, des pertes, des responsabilités, des jugements, des règlements et des dépenses (y compris les honoraires et les coûts raisonnables d'avocats) découlant de ou en relation avec tout Matériel du Client, toute Donnée du Client, ou toute violation ou violation présumée par le Client de l'article 2.3 (Droits sur les Données du Client). Cette obligation d'indemnisation est soumise à la condition que le Client reçoive (i) une notification écrite rapide d'une telle réclamation ; (ii) le droit exclusif de contrôler et de diriger l'enquête, la défense ou le

defence, or settlement of such claim; and (iii) all reasonably necessary cooperation of AvePoint (at Customer's expense for reasonable out-of-pocket costs).

3. OWNERSHIP

Customer agrees that AvePoint or its suppliers retain all right, title, and interest (including all patent, copyright, trademark, trade secret, and other intellectual property rights) in and to the Solutions, all Documentation, deliverables, and any and all related and underlying technology and documentation, and any derivative works, modifications or improvements of any of the foregoing, including as may incorporate Feedback. This Agreement confers no ownership rights to Customer and is not a sale of any rights in the Solutions, the Documentation, or the media on which either is recorded or printed. Customer does not acquire any rights, express or implied, in the Software or the Documentation, other than those rights as a licensee specified in this Agreement. Customer agrees not to disclose, disseminate, or transmit via any medium whatsoever, or make available the Solutions, Software, or any associated trade secrets, to any third party without AvePoint's prior written consent. AvePoint may generate Usage Data to operate, improve, analyse, and support the Solutions, for benchmarking and reporting and for AvePoint's other lawful business purposes. Except as expressly set forth in this Agreement, no rights in the Solutions or any AvePoint technology are granted to Customer.

4. ORDERS AND PAYMENT

4.1 Orders. Customer may purchase Solutions by either (a) entering into an Order with AvePoint or (b) entering into an Order with an AvePoint Partner. Each Order with AvePoint shall be signed by both Customer and AvePoint or issued by AvePoint and acknowledged by Customer via the issuance of a purchase order that incorporates by reference the applicable Order and subsequently accepted by AvePoint. All Orders placed through a Partner will be subject to pricing mutually agreed to between Customer and Partner. The use of all Solutions purchased by Customer through either AvePoint or a Partner shall be governed exclusively by this Agreement and, subject to Section 12.15 (Entire Agreement), the applicable Order.

4.2 Invoices.

4.2.1. Purchases from AvePoint. AvePoint shall send, and Customer agrees to receive, electronic invoices in a common format (such as a PDF file). All fees are as set forth in the applicable Order Form and shall be paid by Customer within thirty (30) days from receipt of the invoice, unless otherwise specified in the applicable Order Form. Except as expressly set forth otherwise in this Agreement, all fees are non-refundable. Any late payments shall bear

règlement d'une telle réclamation ; et (iii) toute coopération raisonnablement nécessaire de la part d'AvePoint (aux frais du Client pour des frais raisonnables).

PROPRIÉTÉ

Le Client accepte qu'AvePoint ou ses fournisseurs conservent tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les brevets, droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle) relatifs aux Solutions, à toute la Documentation, aux livrables et à toute technologie et documentation connexe et sous-jacente, ainsi qu'à tous les travaux dérivés, modifications ou améliorations de tout ce qui précède, y compris ceux qui peuvent incorporer le Feedback. Le présent contrat ne confère aucun droit de propriété au client et ne constitue pas une vente de droits sur les solutions, la documentation ou le support sur lequel elles sont enregistrées ou imprimées. Le client n'acquiert aucun droit, exprès ou implicite, sur le logiciel ou la documentation, autre que les droits de licencié spécifiés dans le présent contrat. Le Client accepte de ne pas divulguer, disséminer, ou transmettre par quelque moyen que ce soit, ou rendre disponible les Solutions, le Logiciel, ou tout secret commercial associé, à tout tiers sans le consentement écrit préalable d'AvePoint. AvePoint peut générer des Données d'Utilisation pour faire fonctionner, améliorer, analyser et soutenir les Solutions, pour l'analyse comparative et le reporting et pour les autres objectifs commerciaux légaux d'AvePoint. A l'exception de ce qui est expressément prévu dans le présent Contrat, aucun droit sur les Solutions ou toute technologie d'AvePoint n'est accordé au Client.

COMMANDES ET PAIEMENT

Commandes. Le Client peut acheter des Solutions soit (a) en concluant une Commande avec AvePoint, soit (b) en concluant une Commande avec un Partenaire d'AvePoint. Chaque Commande avec AvePoint sera signée à la fois par le Client et AvePoint ou émise par AvePoint et reconnue par le Client par l'émission d'un bon de commande qui incorpore par référence la Commande applicable et ensuite acceptée par AvePoint. Toutes les Commandes passées par l'intermédiaire d'un Partenaire seront soumises à une tarification mutuellement convenue entre le Client et le Partenaire. L'utilisation de toutes les Solutions achetées par le Client par l'intermédiaire d'AvePoint ou d'un Partenaire sera régie exclusivement par le présent Contrat et, sous réserve de l'article 12.15 (Entire Agreement), la Commande applicable.

Factures.

Achats auprès d'AvePoint. AvePoint enverra, et le Client accepte de recevoir, des factures électroniques dans un format commun (tel qu'un fichier PDF). Tous les frais sont tels que définis dans le Formulaire de commande applicable et doivent être payés par le Client dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture, sauf indication contraire dans le Formulaire de commande applicable. Sauf indication contraire expresse dans le présent Contrat,

interest from the due date at the rate of 1.5% per month of the amount due or the highest rate of interest permitted by law, whichever is less. If Customer fails to pay the sums provided for in this Agreement (including all addenda hereto) when due, then AvePoint may terminate this Agreement in accordance with Section 10.2 (Termination of this Agreement for Cause).

4.2.2. Purchases Through a Partner. For any Solutions purchased by Customer through a Partner, the pricing and payment terms are established through the Order entered into by and between Customer and such Partner and all payments will be made directly to Partner. AvePoint shall not be liable to Customer or to any third party for any liabilities, claims, or expenses arising from or relating to any suspension or termination of Services in accordance with this Section 4.2.2.

4.3 Disputed Payments. Customer shall have five (5) business days from the date of an invoice to dispute a payment. After five (5) business days from the date of an invoice, all amounts payable to AvePoint shall be deemed undisputed. Disputed amounts shall be clearly defined and listed by Customer with sufficient detail for AvePoint's review. Once received, AvePoint shall promptly review and answer the notice of dispute. The Parties shall strive in good faith to quickly resolve any disputed amounts. If AvePoint still determines the disputed amount is owed, Customer shall pay the disputed amount or AvePoint may terminate the Agreement for cause and seek damages. Any undisputed amounts on an invoice shall become due and payable, regardless of any disputes about the invoice's remainder amounts.

4.4 Taxes. AvePoint's fees are exclusive of all taxes, levies, or duties, including value-added, sales, use or withholding taxes, assessable by any jurisdiction (collectively "Taxes"). Customer shall pay all Taxes associated with this Agreement and all Order Forms. If any deduction or withholding is required by law, Customer shall notify and pay AvePoint any additional amounts necessary to ensure that the net amount that AvePoint receives, after any deduction and withholding, equals the amount AvePoint would have received if no deduction or withholding had been required.

5. SUPPORT SERVICES

5.1 General. AvePoint Support Services include the following: (1) telephone or electronic support to help Customer correct problems with Solutions; (2) bug fixes and code corrections to correct Solution malfunctions and bring Solutions into substantial conformity with the Documentation; and (3) all upgrades, enhancements, and other changes that AvePoint, at its sole discretion, makes

tous les frais ne sont pas remboursables. Tout paiement tardif portera intérêt à compter de la date d'échéance au taux de 1,5 % par mois du montant dû ou du taux d'intérêt le plus élevé autorisé par la loi, si ce taux est inférieur. Si le Client ne paie pas les sommes prévues dans ce Contrat (y compris tous les addenda aux présentes) lorsqu'elles sont dues, AvePoint pourra alors résilier cet Contrat conformément à l'article 10.2 (Résiliation du présent Contrat pour cause).

Achats par l'intermédiaire d'un Partenaire. Pour toutes les Solutions achetées par le Client par l'intermédiaire d'un Partenaire, les conditions de prix et de paiement sont établies par la Commande conclue par et entre le Client et ledit Partenaire et tous les paiements seront effectués directement au Partenaire. AvePoint ne sera pas responsable envers le Client ou envers tout tiers pour toute responsabilité, réclamation ou dépense découlant de ou liée à toute suspension ou résiliation des Services conformément à cette Section 4.2.2.

Paiements contestés. Le Client disposera de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'une facture pour contester un paiement. Après cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'une facture, tous les montants payables à AvePoint seront considérés comme non contestés. Les montants contestés devront être clairement définis et listés par le Client avec suffisamment de détails pour permettre à AvePoint de les examiner. Une fois reçue, AvePoint examinera et répondra rapidement à l'avis de contestation. Les Parties s'efforceront de bonne foi de résoudre rapidement tout montant contesté. Si AvePoint maintient que le montant contesté est dû, le Client devra payer le montant contesté ou AvePoint pourra résilier le Contrat pour cause et demander des dommages et intérêts. Tout montant non contesté sur une facture deviendra dû et payable, indépendamment de tout litige concernant les montants restants de la facture.

Taxes. Les honoraires d'AvePoint sont exclusifs de toutes les taxes, prélèvements ou droits, y compris les taxes sur la valeur ajoutée, les ventes, l'utilisation ou les retenues, évaluables par toute juridiction (collectivement " Taxes "). Le Client paiera toutes les Taxes associées à ce Contrat et à tous les Formulaires de commande. Si une déduction ou une retenue est requise par la loi, le Client notifiera et paiera à AvePoint tout montant supplémentaire nécessaire pour s'assurer que le montant net qu'AvePoint reçoit, après toute déduction et retenue, est égal au montant qu'AvePoint aurait reçu si aucune déduction ou retenue n'avait été requise.

SERVICES DE SUPPORT

Généralités. Les Services de Support AvePoint comprennent ce qui suit : (1) un support téléphonique ou électronique pour aider le Client à corriger des problèmes avec les Solutions ; (2) des corrections de bogues et de code pour corriger les dysfonctionnements des Solutions et rendre les Solutions substantiellement conformes à la Documentation ; et (3) toutes les mises à jour, améliorations

or adds to the Solutions and which AvePoint furnishes, without charge, to all other Customers who receive Support Services. AvePoint shall have the right to verify the existence of any error reported by Customer and AvePoint shall have no obligation to correct any error unless it can be re-created or reproduced by AvePoint with an unaltered version of the Solutions and is not due to incorrect or defective data entry or operator performance by Customer. Customer agrees to provide AvePoint with any information about all programs used by Customer in making its determination that an error exists and shall cooperate in good faith with efforts to resolve any errors. When providing such information, Customer shall not under any circumstances provide personal data to AvePoint for the processing of such data on behalf of Customer, as defined in Article 28.1 GDPR, unless agreed otherwise by way of a separate written agreement between the Parties. AvePoint will then make a prompt and reasonable attempt to provide Customer with a suitable workaround or program change to correct or avoid such error. In the event of on-site services requested by Customer, Customer agrees to reimburse AvePoint for any and all reasonable expenses incurred by AvePoint for purposes of performing such on-site services (including travel expenses).

5.2 Support Levels. Support Services provided to Customer during the Support Term are determined by the level of support purchased by Customer ("**Support Level**" or "**Level**"). The Support Level shall be specified in the applicable Order and shall be either Premier, Standard or Basic Level, as further described in the following table:

et autres changements qu'AvePoint, à sa seule discrétion, fait ou ajoute aux Solutions et qu'AvePoint fournit, sans frais, à tous les autres Clients qui reçoivent des Services de Support. AvePoint aura le droit de vérifier l'existence de toute erreur signalée par le Client et AvePoint n'aura aucune obligation de corriger toute erreur à moins qu'elle ne puisse être recréée ou reproduite par AvePoint avec une version non modifiée des Solutions et qu'elle ne soit pas due à une saisie de données incorrecte ou défectueuse ou à une performance d'opérateur par le Client. Le Client accepte de fournir à AvePoint toute information sur tous les programmes utilisés par le Client pour déterminer l'existence d'une erreur et coopérera de bonne foi avec les efforts pour résoudre toute erreur. Lorsqu'il fournira ces informations, le Client ne fournira en aucun cas des données personnelles à AvePoint pour le traitement de ces données au nom du Client, tel que défini à l'article 28.1 RGPD, sauf accord contraire par le biais d'un accord écrit distinct entre les Parties. AvePoint fera alors une tentative rapide et raisonnable pour fournir au Client une solution de contournement appropriée ou un changement de programme pour corriger ou éviter une telle erreur. En cas de services sur site demandés par le Client, le Client accepte de rembourser à AvePoint toutes les dépenses raisonnables encourues par AvePoint aux fins de l'exécution de ces services sur site (y compris les frais de déplacement).

Niveaux d'assistance. Les Services d'assistance fournis au Client pendant la Durée d'assistance sont déterminés par le niveau d'assistance acheté par le Client ("**Niveau d'assistance**" ou "**Niveau**"). Le niveau d'assistance sera spécifié dans la Commande applicable et sera soit le niveau Premier, Standard ou Basic, comme décrit plus en détail dans le tableau suivant :

SUPPORT PROGRAMME FEATURES

<u>Support Level</u>	<u>Basic</u>	<u>Standard</u>	<u>Premier</u> (included with all Subscriptions at no additional cost)
Support Channels	E-mail or Web Support Ticket Only	E-mail, Web Support Ticket, Phone and Web Conferencing	E-mail, Web Support Ticket, Phone and Web Conferencing
Support Hours	Business Days, 7:00 am–7:00 pm Local Office Time	Business Days, 7:00 am–7:00 pm Local Office Time	24 hours / day, 7 days / week
Email/web support ticket response time	Based on Issue Severity	Based on Issue Severity	Based on Issue Severity, with priority handling within Issue Severity Level

DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE

<u>NIVEAU DE SUPPORT</u>	<u>BASE</u>	<u>STANDARD</u>	<u>PREMIER</u> (inclu dans tous les ABONNEMENTS sans frais d'inscription)
Canaux de Support	Email ou ticket de support Web uniquement	Email, ticket de support Web, téléphone et appel en conférence Web	Email, ticket de support Web, téléphone et appel en conférence Web
Horaires du Support	Jours ouvrés, 7:00 à 19:00 heure locale	Jours ouvrés, 7:00 à 19:00 heure locale	24 heures / jour, 7 jours / semaine
Temps de réponse par email/ticket de support Web	En fonction de la Gravité de l'Incident	En fonction de la Gravité de l'Incident	En fonction de la Gravité de l'Incident, avec gestion prioritaire pour un même Niveau de Gravité de l'Incident

5.2.1. Support Level for Subscriptions: All Solutions offered by AvePoint on a Subscription basis include Premier Support Services during the Subscription term stated in the Order.

Niveau de support pour les abonnements : Toutes les solutions offertes par AvePoint sur la base d'un abonnement comprennent des services de support Premier pendant la durée de l'abonnement indiquée dans la commande.

5.2.2. Support Levels and Payment for Perpetual Licences: Customers purchasing Licensed Solutions under a perpetual license have the option to purchase Premier, Standard, or Basic Support Services. The fees as provided on the applicable Order or on AvePoint's invoice to Customer are payable prior to the commencement of any services hereunder. Where an annual payment for multi-year Support Terms has been agreed between the Parties, AvePoint, within its reasonable discretion, shall invoice Customer approximately forty-five (45) days prior to the beginning of each annual period.

Niveaux de support et paiement pour les licences perpétuelles : Les Clients qui achètent des Solutions sous Licence dans le cadre d'une licence perpétuelle ont la possibilité d'acheter des Services de Support Premier, Standard ou Basic. Les frais tels que prévus sur la Commande applicable ou sur la facture d'AvePoint au Client sont payables avant le début de tout service en vertu des présentes. Lorsqu'un paiement annuel pour des Termes de Support pluriannuels a été convenu entre les Parties, AvePoint, à sa discrétion raisonnable, facturera le Client environ quarante-cinq (45) jours avant le début de chaque période annuelle.

5.3 Support Service Response Times. Support, E-mail, and web support ticket response times shall be based on Issue Severity Level, as defined in the Support Ticket Response Times table below. Such Issue Severity Level shall be assigned by AvePoint at the time of receipt of such e-mail or web support ticket request from Customer per the Issue Description guidelines given in the table below at AvePoint's sole discretion. AvePoint shall make all commercially reasonable efforts to respond to such support requests within the given Response Time.

Délais de réponse du service d'assistance. Les délais de réponse au support, aux courriels et aux tickets de support web seront basés sur le niveau de gravité du problème, tel que défini dans le tableau des délais de réponse aux tickets de support ci-dessous. Ce niveau de gravité des problèmes sera attribué par AvePoint au moment de la réception d'un e-mail ou d'une demande de ticket de support web de la part du Client, selon les directives de description des problèmes données dans le tableau ci-dessous, à la seule discrétion d'AvePoint. AvePoint fera tous les efforts commercialement raisonnables pour répondre à de telles demandes de support dans le délai de réponse donné.

SUPPORT RESPONSE TIMES

<u>Issue Severity</u>	<u>Issue Description</u>	<u>Email and Web Response Time</u>	<u>Phone Response Time*</u>
Low	Minor issue which does not impact production environment Documentation error that does not directly impact production environment	48 hours or less	Immediate

<u>Issue Severity</u>	<u>Issue Description</u>	<u>Email and Web Response Time</u>	<u>Phone Response Time*</u>
	Feature or suggestion for enhancement		
Medium	An issue affecting production environment at a minor level Very limited direct impact on operations	24 hours or less	Immediate
High	An issue affecting production environment at a major level Production environment is operational, but Solution activities are limited Long-time adverse effects hindering productivity	4 hours or less	Immediate
Very High	Solution activities on production environment are completely inoperable Major restoration or project is at a mission-critical state Severe impact on business operations	2 hours or less	Immediate

TEMPS DE RÉPONSE DU SUPPORT

<u>Gravité du problème</u>	<u>Description du problème</u>	<u>Temps de réponse des mails et du Web</u>	<u>Temps de réponse téléphonique*</u>
Faible	Problème mineur qui n'a pas d'impact sur l'environnement de production Erreur de documentation qui n'a pas d'impact direct sur l'environnement de production Fonctionnalité ou suggestion d'amélioration	48 heures ou moins	Immédiat
Moyen	Un problème affectant l'environnement de production à un niveau mineur Impact direct très limité sur les opérations	24 heures ou moins	Immédiat
élevé	Un problème affectant l'environnement de production à un niveau majeur L'environnement de production est opérationnel, mais les activités de Solution sont limitées. Des effets négatifs à long terme qui entravent la productivité	4 heures ou moins	Immédiat
Très élevé	Les activités de la solution sur l'environnement de production sont complètement inopérantes. La restauration majeure ou le projet est à un état critique Impact sévère sur les opérations commerciales	2 heures ou moins	Immédiat

5.4 Support Services for Licensed Solutions. AvePoint will provide Support Services for Licensed Solutions, including updates and modifications ("Product Releases"), as described under: <https://www.avepoint.com/services/maintenance-support>. For Customers with access to a particular Product Release, AvePoint will provide it in such

Services de support pour les Solutions sous licence. AvePoint fournira des Services de Support pour les Solutions sous Licence, y compris les mises à jour et les modifications ("Releases de Produits"), comme décrit dans le lien suivant : <https://www.avepoint.com/license/dataprotection.html>. Pour les Clients ayant accès

form and with accompanying instructions sufficient to enable Customer to install it without the assistance of AvePoint. Customer shall be solely responsible for installation of the Product Releases. If requested by Customer, AvePoint will install the Product Release at AvePoint's daily rates then in effect plus reimbursement for reasonable travel and living expenses incurred by AvePoint and its personnel in providing such installation services. Customer agrees that any Product Releases provided by AvePoint shall be subject to all of the conditions contained in the Agreement entered into by and between AvePoint and Customer with respect to the Software. Product Releases may update or modify portions of the Software not included as part of Customer's Licensed Solution. Availability of and access to Product Releases shall not be construed to entitle Customer to new options or features that are sold separately and that are not direct additions to the Licensed Solution to which Customer's Support Services are associated.

5.5 Exclusions. AvePoint shall not be required to provide any Support Services occasioned by neglect or misuse of the Solutions or equipment using the Solutions, or unauthorised alterations or modifications of the Software. Support Services do not include implementation, configuration, integration, or other custom software development; support for modifications of the Solutions by anyone other than AvePoint or a person acting at AvePoint's direction; training or "how-to"; assistance with administrative functions; professional services; corrections of immaterial defects; or corrections that will degrade the Solution.

6. WARRANTIES AND DISCLAIMER

6.1 Limited Warranty. For Customer's benefit only during the Support Term, AvePoint warrants that the Solutions will substantially conform to the then-current Documentation. AvePoint's sole liability (and Customer's sole and exclusive remedy) for any breach of this warranty shall be, at no charge to Customer, for AvePoint to use commercially reasonable efforts to correct the reported non-conformity, or if AvePoint determines such remedy to be impracticable, either party may terminate the applicable Subscription and Customer will receive as its sole remedy a refund of any fees Customer has pre-paid for use of the applicable Solutions for the terminated portion of the applicable Subscription Term. The limited warranty in this Section 6.1 shall not apply: (i) unless Customer makes a claim within thirty (30) days of the date on which Customer first noticed the non-conformity, (ii) if the error was caused by misuse, unauthorised modifications or third-party hardware, software or services, or (iii) to Beta Releases or any use of the Solutions provided on a no-charge or evaluation basis.

à une version de produit particulière, AvePoint la fournira sous une forme et avec des instructions d'accompagnement suffisantes pour permettre au Client de l'installer sans l'aide d'AvePoint. Le Client sera seul responsable de l'installation des versions du produit. Si le Client le demande, AvePoint installera la version du produit aux tarifs journaliers d'AvePoint alors en vigueur, plus le remboursement des frais de déplacement et de séjour raisonnables encourus par AvePoint et son personnel pour fournir ces services d'installation. Le Client accepte que toutes les versions du produit fournies par AvePoint soient soumises à toutes les conditions contenues dans le Contrat conclu par et entre AvePoint et le Client en ce qui concerne le Logiciel. Les versions du produit peuvent mettre à jour ou modifier des parties du logiciel non incluses dans la solution sous licence du client. La disponibilité et l'accès aux versions du produit ne doivent pas être interprétés comme donnant droit au Client à de nouvelles options ou fonctionnalités qui sont vendues séparément et qui ne sont pas des ajouts directs à la solution sous licence à laquelle les services de soutien du Client sont associés.

Exclusions. AvePoint ne sera pas tenu de fournir des Services de Support occasionnés par une négligence ou une mauvaise utilisation des Solutions ou de l'équipement utilisant les Solutions, ou des altérations ou modifications non autorisées du Logiciel. Les Services de Support n'incluent pas la mise en œuvre, la configuration, l'intégration ou tout autre développement de logiciel personnalisé ; le support des modifications des Solutions par toute personne autre qu'AvePoint ou une personne agissant sous la direction d'AvePoint ; la formation ou le "comment faire" ; l'assistance aux fonctions administratives ; les services professionnels ; les corrections de défauts immatériels ; ou les corrections qui dégraderont la Solution.

DROITS EN CAS DE DEFAUTS

Garantie limitée. Pour le bénéfice du Client uniquement pendant la Durée de Support, AvePoint garantit que les Solutions seront substantiellement conformes à la Documentation alors en vigueur. La seule responsabilité d'AvePoint (et le seul et unique recours du Client) pour toute violation de cette garantie sera, sans frais pour le Client, qu'AvePoint fasse des efforts commercialement raisonnables pour corriger la non-conformité signalée, ou si AvePoint détermine qu'un tel recours est irréalisable, l'une ou l'autre partie peut résilier l'Abonnement applicable et le Client recevra comme seul recours un remboursement de tous les frais que le Client a prépayés pour l'utilisation des Solutions applicables pour la partie résiliée de la Durée d'Abonnement applicable. La garantie limitée de la présente section 6.1 ne s'applique pas : (i) à moins que le Client ne fasse une réclamation dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le Client a remarqué la non-conformité pour la première fois, (ii) si l'erreur a été causée par une mauvaise utilisation, des modifications non autorisées ou du matériel, des logiciels ou des services tiers,

6.2 Warranty Disclaimer. EXCEPT FOR THE LIMITED WARRANTIES STATED ABOVE, THE SOLUTIONS AND ALL RELATED SERVICES ARE PROVIDED "AS IS" AND CUSTOMER'S USE OF THEM IS AT ITS OWN RISK. AVEPOINT DOES NOT MAKE, AND HEREBY SPECIFICALLY DISCLAIMS, AND CUSTOMER RELEASES AND WAIVES, ANY AND ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, STATUTORY OR OTHERWISE OR FROM A COURSE OF DEALING, COURSE OF PERFORMANCE, USAGE OR TRADE PRACTICE, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, TITLE, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE OR NON-INFRINGEMENT. AVEPOINT DOES NOT WARRANT THAT CUSTOMER'S USE OF THE SOLUTIONS WILL BE UNINTERRUPTED OR ERROR-FREE, NOR DOES AVEPOINT WARRANT THAT IT WILL REVIEW CUSTOMER DATA FOR ACCURACY OR THAT IT WILL PRESERVE OR MAINTAIN CUSTOMER DATA WITHOUT LOSS. AVEPOINT SHALL NOT BE LIABLE FOR DELAYS, INTERRUPTIONS, SERVICE FAILURES OR OTHER PROBLEMS INHERENT IN USE OF THE INTERNET AND ELECTRONIC COMMUNICATIONS OR OTHER SYSTEMS OUTSIDE THE REASONABLE CONTROL OF AVEPOINT. WITHOUT LIMITING THE GENERALITY OF THE FOREGOING, AVEPOINT DOES NOT WARRANT THAT THE SOLUTIONS WILL MEET CUSTOMER'S REQUIREMENTS, WILL OPERATE IN ANY COMBINATION THAT MAY BE SELECTED FOR USE BY CUSTOMER OR IN COMBINATION WITH OTHER THIRD-PARTY SOFTWARE BEYOND THE THIRD-PARTY SOFTWARE EXPRESSLY APPROVED AS COMPLIANT IN THE DOCUMENTATION. EXCEPT AS TO COMPATIBILITY OF THE LICENSED SOFTWARE AS DESCRIBED IN AVEPOINT'S DOCUMENTATION, AVEPOINT MAKES NO WARRANTIES TO CUSTOMER WITH RESPECT TO CUSTOMER'S COMPUTER EQUIPMENT OR SYSTEM SOFTWARE OR ITS CAPACITY. FURTHERMORE, AVEPOINT DOES NOT WARRANT THAT ANY SOFTWARE ERRORS, DEFECTS, OR INEFFICIENCIES WILL BE CORRECTED, NOR DOES AVEPOINT ASSUME ANY LIABILITY FOR FAILURE TO CORRECT ANY SUCH ERROR, DEFECT OR INEFFICIENCY. AVEPOINT MAKES NO WARRANTY, AND CUSTOMER ASSUMES THE ENTIRE RISK, AS TO THE INTEGRITY OF ANY DATA AND THE RESULTS, CAPABILITIES, SUITABILITY, USE, NON-USE OR PERFORMANCE OF THE SOLUTIONS. IN NO EVENT SHALL AVEPOINT BE LIABLE TO CUSTOMER FOR ANY DAMAGES RESULTING FROM OR RELATED TO THE USE OF THE SOLUTIONS. CUSTOMER MAY HAVE OTHER STATUTORY RIGHTS, BUT THE DURATION OF STATUTORILY REQUIRED WARRANTIES, IF ANY, SHALL BE LIMITED TO THE SHORTEST PERIOD PERMITTED BY LAW.

7. LIMITATION OF LIABILITY

ou (iii) aux versions bêta ou à toute utilisation des Solutions fournies à titre gratuit ou à titre d'évaluation.

Exclusion de garantie. À L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITÉES MENTIONNÉES CI-DESSUS, LES SOLUTIONS ET TOUS LES SERVICES ASSOCIÉS SONT FOURNIS "TELS QUELS" ET LE CLIENT LES UTILISE À SES PROPRES RISQUES. AVEPOINT NE FAIT PAS, ET DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT PAR LA PRÉSENTE, ET LE CLIENT LIBÈRE ET RENONCE À TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE OU PROVENANT D'UNE TRANSACTION, D'UNE PERFORMANCE, D'UN USAGE OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE TITRE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-VIOLATION. AVEPOINT NE GARANTIT PAS QUE L'UTILISATION DES SOLUTIONS PAR LE CLIENT SERA ININTERROMPUE OU EXEMPTÉ D'ERREURS, NI QU'ELLE VÉRIFIERA L'EXACTITUDE DES DONNÉES DU CLIENT OU QU'ELLE PRÉSERVERA OU MAINTIENDRA LES DONNÉES DU CLIENT SANS PERTE. AVEPOINT NE SERA PAS RESPONSABLE DES RETARDS, INTERRUPTIONS, DÉFAILLANCES DE SERVICE OU AUTRES PROBLÈMES INHÉRENTS À L'UTILISATION D'INTERNET ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES OU AUTRES SYSTÈMES HORS DU CONTRÔLE RAISONNABLE D'AVEPOINT. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, AVEPOINT NE GARANTIT PAS QUE LES SOLUTIONS RÉPONDRONT AUX EXIGENCES DU CLIENT, QU'ELLES FONCTIONNERONT DANS TOUTE COMBINAISON QUI POURRAIT ÊTRE SÉLECTIONNÉE POUR ÊTRE UTILISÉE PAR LE CLIENT OU EN COMBINAISON AVEC D'AUTRES LOGICIELS TIERS AU-DELÀ DES LOGICIELS TIERS EXPRESSÉMENT APPROUVÉS COMME CONFORMES DANS LA DOCUMENTATION. SAUF EN CE QUI CONCERNE LA COMPATIBILITÉ DU LOGICIEL SOUS LICENCE COMME DÉCRIT DANS LA DOCUMENTATION D'AVEPOINT, AVEPOINT NE DONNE AUCUNE GARANTIE AU CLIENT EN CE QUI CONCERNE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DU CLIENT OU LE LOGICIEL DU SYSTÈME OU SA CAPACITÉ. EN OUTRE, AVEPOINT NE GARANTIT PAS QUE LES ERREURS, LES DÉFAUTS OU LES INEFFICACITÉS DU LOGICIEL SERONT CORRIGÉS, ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON CORRECTION DE CES ERREURS, DÉFAUTS OU INEFFICACITÉS. AVEPOINT NE DONNE AUCUNE GARANTIE, ET LE CLIENT ASSUME L'INTÉGRALITÉ DES RISQUES, QUANT À L'INTÉGRITÉ DES DONNÉES ET AUX RÉSULTATS, AUX CAPACITÉS, À L'ADÉQUATION, À L'UTILISATION, À LA NON-UTILISATION OU AUX PERFORMANCES DES SOLUTIONS. EN AUCUN CAS, AVEPOINT NE SERA RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DE TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE OU LIÉ À L'UTILISATION DES SOLUTIONS. LE CLIENT PEUT AVOIR D'AUTRES DROITS STATUTAIRES, MAIS LA DURÉE DES GARANTIES STATUTAIRES, LE CAS ÉCHÉANT, SERA LIMITÉE À LA PÉRIODE LA PLUS COURTE AUTORISÉE PAR LA LOI.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

7.1 CONSEQUENTIAL DAMAGES WAIVER. NEITHER PARTY SHALL HAVE ANY LIABILITY ARISING OUT OF OR RELATED TO THIS AGREEMENT FOR ANY LOSS OF USE, LOST DATA, LOST PROFITS, FAILURE OF SECURITY MECHANISMS, INTERRUPTION OF BUSINESS, LOSS CAUSED BY THE INTERRUPTION, TERMINATION OR DELAYED OPERATION OF THE INTERNET, THIRD-PARTY TELECOMMUNICATION SERVICES OR THIRD-PARTY SECURITY FEATURES OR SYSTEMS, EXCEPT AS REQUIRED BY LAW. EXCEPT FOR CUSTOMER'S BREACH OF SECTION 1.4 (USE RESTRICTIONS) OR EITHER PARTY'S UNLAWFUL OR WILLFUL MISCONDUCT OR GROSS NEGLIGENCE, NEITHER PARTY SHALL BE LIABLE FOR ANY INDIRECT, SPECIAL, INCIDENTAL, EXEMPLARY, PUNITIVE, RELIANCE, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES OF ANY KIND, EVEN IF INFORMED OF THE POSSIBILITY IN ADVANCE, SUFFERED BY ANY PARTY OR ANY PARTY CLAIMING ON BEHALF OF OR THROUGH THE OTHER PARTY, OR ANY OTHER THIRD PARTY RESULTING FROM OR ARISING OUT OF OR RELATED TO THIS AGREEMENT OR THE PERFORMANCE OR BREACH THEREOF.

7.2 LIABILITY CAP. EXCEPT FOR EXCLUDED CLAIMS, EACH PARTY'S ENTIRE CUMULATIVE LIABILITY TO THE OTHER ARISING OUT OF OR RELATED TO THIS AGREEMENT SHALL NOT, IN THE CASE OF AVEPOINT, EXCEED THE AMOUNT ACTUALLY PAID BY CUSTOMER TO AVEPOINT UNDER THIS AGREEMENT DURING THE TWELVE (12) MONTHS PERIOD PRECEDING THE FIRST EVENT GIVING RISE TO LIABILITY OR, IN THE CASE OF CUSTOMER, EXCEED THE AMOUNT PAYABLE TO AVEPOINT IN ACCORDANCE WITH THE ORDER. FOR THE AVOIDANCE OF DOUBT, THE PRECEDING LIMITATION OF LIABILITY SHALL NOT AFFECT CUSTOMER'S OBLIGATION TO EFFECT PAYMENT AS PER SECTION 4 (ORDERS AND PAYMENT), WHICH SHALL REMAIN IN EFFECT REGARDLESS OF AND ON TOP OF THE LIMITATION OF LIABILITY.

7.3 Excluded Claims. "Excluded Claims" means (a) any claim arising from Customer's breach of Section 1.4 (Use Restrictions), 2.3 (Rights in Customer Data); (b) any amounts payable to third parties pursuant to Customer's indemnification obligations under Section 2.4 (Indemnification by Customer) or AvePoint's indemnification obligations under Section 8 (Indemnification); (c) Customer's breach of Section 3 (Ownership); or (d) unlawful or wilful misconduct or gross negligence.

7.4 Nature of Claims and Failure of Essential Purpose. The Parties agree that the waivers and limitations specified in this Section 7 apply regardless of the form of

RENONCIATION AUX DOMMAGES INDIRECTS. AUCUNE DES PARTIES N'AURA DE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE OU LIÉE AU PRÉSENT CONTRAT POUR TOUTE PERTE D'UTILISATION, PERTE DE DONNÉES, PERTE DE PROFITS, DÉFAILLANCE DES MÉCANISMES DE SÉCURITÉ, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, PERTE CAUSÉE PAR L'INTERRUPTION, LA RÉSILIATION OU LE FONCTIONNEMENT RETARDÉ D'INTERNET, DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION TIERS OU DE DISPOSITIFS OU SYSTÈMES DE SÉCURITÉ TIERS, SAUF SI LA LOI L'EXIGE. À L'EXCEPTION DE LA VIOLATION PAR LE CLIENT DE L'ARTICLE 1.4 (RESTRICTIONS D'UTILISATION) OU DE LA FAUTE ILLÉGALE OU INTENTIONNELLE OU DE LA NÉGLIGENCE GRAVE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES, AUCUNE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCIDENTELS, EXEMPLAIRES, PUNITIFS, DE CONFIANCE OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE CETTE POSSIBILITÉ À L'AVANCE, SUBIS PAR UNE PARTIE OU PAR TOUTE PARTIE RÉCLAMANT AU NOM OU PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'AUTRE PARTIE, OU PAR TOUT AUTRE TIERS RÉSULTANT OU DÉCOULANT DE CET CONTRAT OU DE SON EXÉCUTION OU DE SA VIOLATION.

PLAFOND DE RESPONSABILITÉ. À L'EXCEPTION DES RÉCLAMATIONS EXCLUES, L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ CUMULÉE DE CHAQUE PARTIE ENVERS L'AUTRE RÉSULTANT DE OU LIÉE À CET CONTRAT NE DÉPASSERA PAS, DANS LE CAS D'AVEPOINT, LE MONTANT EFFECTIVEMENT PAYÉ PAR LE CLIENT À AVEPOINT EN VERTU DE CET CONTRAT AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ OU, DANS LE CAS DU CLIENT, DÉPASSER LE MONTANT PAYABLE À AVEPOINT EN ACCORD AVEC LA COMMANDE. LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ PRÉCÉDENTE N'AFFECTE PAS L'OBLIGATION DU CLIENT D'EFFECTUER LE PAIEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4 (COMMANDES ET PAIEMENT), QUI RESTE EN VIGUEUR INDÉPENDAMMENT ET EN PLUS DE LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

Réclamations exclues. " Réclamations exclues " signifie (a) toute réclamation découlant de la violation par le Client de l'article 1.4 (Restrictions d'utilisation), 2.3 (Droits sur les données du Client) ; (b) tout montant payable à des tiers conformément aux obligations d'indemnisation du Client en vertu de l'article 2.4 (Indemnisation par le Client) ou aux obligations d'indemnisation de l'AvePoint en vertu de l'article 8 (Indemnisation) ; (c) la violation par le Client de la Clause 3 (Propriété) ; ou (d) une faute illégale ou délibérée ou une négligence grave.

Nature des réclamations et manquement à l'objectif essentiel. Les parties conviennent que les renonciations

action, whether in contract, tort (including negligence), strict liability or otherwise, and will survive and apply even if any limited remedy specified in this Agreement is found to have failed of its essential purpose.

8. INDEMNITY

AvePoint shall defend Customer from and against any claim by a third party alleging that the Solutions when used as authorised under this Agreement infringes a patent or any copyright or trademark and shall indemnify and hold harmless Customer from and against any damages and costs awarded against Customer or agreed in settlement by AvePoint (including reasonable attorneys' fees) resulting from such claim, provided that AvePoint has received from Customer: (i) prompt written notice of such claim (but in any event notice in sufficient time for AvePoint to respond without prejudice); (ii) the exclusive right to control and direct the investigation, defence and settlement (if applicable) of such claim; and (iii) all reasonably necessary cooperation of Customer (at AvePoint's expense for reasonable out-of-pocket costs). If Customer's use of the Solutions is (or in AvePoint's opinion is likely to be) enjoined, if required by settlement or if AvePoint determines such actions are reasonably necessary to avoid material liability, AvePoint may, in its sole discretion: (a) substitute substantially functionally similar products or services; (b) procure for Customer the right to continue using the Solutions; or if (a) and (b) are not commercially reasonable, (c) terminate the Agreement and refund to Customer the fees paid by Customer for the portion of the Subscription Term that was paid by Customer but not rendered by AvePoint. The foregoing indemnification obligation of AvePoint shall not apply: (1) if the Solutions are modified by any party other than AvePoint, but solely to the extent the alleged infringement is caused by such modification; (2) if the Solutions are combined.

9. CONFIDENTIAL INFORMATION

Each party (as "Receiving Party") agrees that all code, inventions, know-how, privacy and/or security reports, business, technical and financial information and trade secrets obtained from the disclosing party ("Disclosing Party") constitute the confidential property of the Disclosing Party ("Confidential Information"), provided that it is identified as confidential at the time of disclosure or should be reasonably known by the Receiving Party to be confidential or proprietary due to the nature of the information disclosed and the circumstances surrounding the disclosure. Any AvePoint technology, performance information relating to the Services, and the terms and conditions of this Agreement shall

et les limitations spécifiées dans la présente section 7 s'appliquent quelle que soit la forme de l'action, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), de responsabilité stricte ou autre, et qu'elles survivront et s'appliqueront même s'il s'avère qu'un recours limité spécifié dans le présent Contrat n'a pas atteint son objectif essentiel.

INDEMNISATION

AvePoint défendra le Client contre toute réclamation d'un tiers alléguant que les Solutions, lorsqu'elles sont utilisées comme autorisé dans le cadre de cet Contrat, violent un brevet ou tout droit d'auteur ou marque de commerce et indemnisera et dégage le Client de toute responsabilité contre tous les dommages et les coûts attribués au Client ou convenus dans le règlement par AvePoint (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) résultant d'une telle réclamation, à condition qu'AvePoint ait reçu du Client : (i) une notification écrite rapide d'une telle réclamation (mais en tout cas une notification dans un délai suffisant pour qu'AvePoint puisse répondre sans préjudice) ; (ii) le droit exclusif de contrôler et de diriger l'enquête, la défense et le règlement (le cas échéant) d'une telle réclamation ; et (iii) toute coopération raisonnablement nécessaire du Client (aux frais d'AvePoint pour les frais raisonnables). Si l'utilisation des Solutions par le Client est (ou dans l'opinion d'AvePoint est susceptible d'être) interdite, si cela est requis par un règlement ou si AvePoint détermine que de telles actions sont raisonnablement nécessaires pour éviter une responsabilité matérielle, AvePoint peut, à sa seule discrétion : (a) substituer des produits ou services fonctionnellement similaires ; (b) procurer au Client le droit de continuer à utiliser les Solutions ; ou si (a) et (b) ne sont pas commercialement raisonnables, (c) résilier le Contrat et rembourser au Client les frais payés par le Client pour la partie de la Période d'Abonnement qui a été payée par le Client mais non rendue par AvePoint. L'obligation d'indemnisation précédente de l'Ave-Point ne s'appliquera pas : (1) si les Solutions sont modifiées par une partie autre qu'AvePoint, mais uniquement dans la mesure où la violation alléguée est causée par cette modification ; (2) si les Solutions sont combinées.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Chaque partie (en tant que "Partie réceptrice") accepte que tous les codes, inventions, savoir-faire, rapports de confidentialité et/ou de sécurité, informations commerciales, techniques et financières et secrets commerciaux obtenus de la partie divulgateur ("Partie divulgateur") constituent la propriété confidentielle de la Partie divulgateur ("Informations confidentielles"), à condition qu'ils soient identifiés comme confidentiels au moment de la divulgation ou qu'ils soient raisonnablement connus par la Partie réceptrice comme étant confidentiels ou exclusifs en raison de la nature des informations divulguées et des circonstances entourant la divulgation. Toute technologie

be deemed Confidential Information of AvePoint without any marking or further designation. Except as expressly authorised herein, the Receiving Party shall (1) hold in confidence and not disclose any Confidential Information to third parties except to its own or its Affiliates' directors, officers, employees, auditors, agents, consultants or other representatives, provided that these persons have a clear need to know such Confidential Information in connection with the Purpose and are bound by an obligation of confidentiality no less restrictive than set forth in this Agreement, and provided that the Receiving Party remains responsible for compliance by any such representative with the terms of this Section; and (2) not use Confidential Information for any purpose other than fulfilling its obligations and exercising its rights under this Agreement. The Receiving Party's confidentiality obligations shall not apply to information that the Receiving Party can document: (i) was rightfully in its possession or known to it prior to receipt of the Confidential Information; (ii) is or has become public knowledge through no fault of the Receiving Party; (iii) is rightfully obtained by the Receiving Party from a third party without breach of any confidentiality obligation; or (iv) is independently developed by employees of the Receiving Party who had no access to such information. The Receiving Party may make disclosures to the extent required by law or court order, provided the Receiving Party – to the extent legally permitted – notifies the Disclosing Party in advance and cooperates in any effort to obtain confidential treatment. The Receiving Party acknowledges that disclosure of Confidential Information would cause substantial harm for which damages alone would not be a sufficient remedy, and therefore that upon any such disclosure by the Receiving Party the Disclosing Party shall be entitled to seek appropriate equitable relief in addition to whatever other remedies it might have at law.

10. TERM AND TERMINATION

10.1 Term. This Agreement shall remain in full force and effect from the Effective Date until terminated pursuant to Section 10.2 (Termination of this Agreement for Cause), or as otherwise agreed by the Parties in writing when Customer's Subscriptions have expired or been terminated in accordance with this Agreement.

10.2 Termination of this Agreement for Cause. Either Party may terminate this Agreement (including all related Orders) if the other party (a) fails to cure any material breach of this Agreement (including a failure to pay fees) within thirty (30) days after written notice; (b) ceases operations without a successor; or (c) seeks protection under any bankruptcy, receivership, trust deed, creditor's arrangement,

d'AvePoint, toute information sur la performance relative aux Services et les termes et conditions du présent Contrat seront considérés comme des Informations confidentielles d'AvePoint sans aucun marquage ou autre désignation. Sauf autorisation expresse dans le présent Contrat, la Partie réceptrice (1) gardera confidentielles et ne divulguera pas d'Informations Confidentielles à des tiers, sauf à ses propres administrateurs, dirigeants, employés, auditeurs, agents, consultants ou autres représentants ou à ceux de ses Affiliées, à condition que ces personnes aient clairement besoin de connaître ces Informations Confidentielles en relation avec l'Objet et soient liées par une obligation de confidentialité non moins restrictive que celle énoncée dans le présent Contrat, et à condition que la Partie réceptrice reste responsable du respect par tout tel représentant des termes de la présente Section ; et (2) ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que l'accomplissement de ses obligations et l'exercice de ses droits en vertu du présent Contrat. Les obligations de confidentialité de la Partie réceptrice ne s'appliquent pas aux informations que la Partie réceptrice peut documenter : (i) étaient légitimement en sa possession ou connues d'elle avant la réception des Informations Confidentielles ; (ii) sont ou sont devenues publiques sans faute de la Partie Réceptrice ; (iii) sont légitimement obtenues par la Partie Réceptrice d'un tiers sans violation d'aucune obligation de confidentialité ; ou (iv) sont développées indépendamment par des employés de la Partie Réceptrice qui n'avaient pas accès à ces informations. La partie réceptrice peut procéder à des divulgations dans la mesure où la loi ou une ordonnance du tribunal l'exige, à condition que la partie réceptrice - dans la mesure où la loi l'autorise - informe au préalable la partie divulgateur et coopère à tout effort visant à obtenir un traitement confidentiel. La partie réceptrice reconnaît que la divulgation d'informations confidentielles causerait un préjudice important pour lequel des dommages-intérêts seuls ne constitueraient pas un remède suffisant et, par conséquent, qu'après une telle divulgation par la partie réceptrice, la partie divulgateur sera en droit de demander une réparation équitable appropriée en plus de tous les autres remèdes dont elle pourrait disposer en droit.

DURÉE ET RÉSILIATION

Durée. Le présent Contrat restera en vigueur à compter de la Date d'entrée en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément à l'article 10.2 (Résiliation du présent Contrat pour cause), ou comme convenu autrement par les Parties par écrit lorsque les Abonnements du Client ont expiré ou ont été résiliés conformément au présent Contrat.

Résiliation du présent Contrat pour cause. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat (y compris toutes les commandes connexes) si l'autre partie (a) ne remédie pas à une violation substantielle du présent contrat (y compris un défaut de paiement des frais) dans les trente (30) jours suivant une notification écrite ; (b) cesse ses activités sans successeur ; ou (c) cherche à se placer sous la protection d'une procédure de faillite, de

composition, or comparable proceeding, or if any such proceeding is instituted against that party (and not dismissed within sixty (60) days thereafter

10.3 Effect of Termination. Immediately upon termination, cancellation, or expiration of this Agreement for any reason, all rights and Licences granted to Customer shall cease and terminate, and Customer shall have no right thereafter to use, and shall cease the use of, the Solutions. Where applicable, Customer shall uninstall any Licensed Solutions from its systems and shall, at AvePoint's sole discretion, either destroy or return the Licensed Solutions (including all copies thereof) to AvePoint. Except as set out in Section 10.4 (Data Retention and Migration of Generated Data) below, Customer acknowledges that following termination, cancellation, or expiration of this Agreement or any Subscription, it shall have no further access to any Customer Data in the SaaS Solutions, and, except as provided elsewhere in this Agreement, that AvePoint may delete any such data as may have been stored by AvePoint at any time. Except where an exclusive remedy is specified, the exercise of either party of any remedy under this Agreement, including termination, will be without prejudice to other remedies it may have under this Agreement, by law or otherwise. Customer acknowledges and agrees that in case of a termination of this Agreement by AvePoint pursuant to Section 10.2 for cause, all agreed but unpaid fees shall be invoiced by AvePoint and shall immediately be payable by Customer to AvePoint. If Customer terminates pursuant to Section 10.2 for cause, then Customer shall be entitled to a refund of pre-paid fees for Maintenance or subscription-based Solutions for the remaining months in the then-current Support Term or Subscription Term (as applicable).

10.4 Data Retention and Migration. Upon cancellation, termination or expiration of a Subscription or termination of this Agreement, Customer Data in the SaaS Solutions will be preserved for fifteen (15) days (the "**Retention Period**") and, upon request, made available to Customer within a commercially reasonable timeframe. After the Retention Period, such Customer Data will be permanently deleted from AvePoint's Server and unrecoverable by Customer. After the Retention Period, AvePoint makes no representations or warranties as to the preservation or integrity of Customer Data. Customer hereby agrees that AvePoint shall have no obligation to retain Customer Data after the Retention Period, unless otherwise prohibited by law. If Customer renews its Subscription to the SaaS Solutions prior to the end of the Retention Period, Customer Data shall remain available to Customer. Before the Retention Period ends, Customer may request AvePoint to provide certain data migration and/or export services: (1) [Generated Data Export Services](#)- Providing a copy of the Customer's Generated Data for export to another Cloud Storage Provider or on-premises location of Customer's choosing; or (2) [Data Migration Services](#)- Migra-

tion sous séquestre, d'un acte de fiducie, d'un arrangement avec un créancier, d'un concordat ou d'une procédure comparable, ou si une telle procédure est engagée contre cette partie (et n'est pas rejetée dans les soixante (60) jours suivants).

Effet de la résiliation. Immédiatement après la résiliation, l'annulation ou l'expiration du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, tous les droits et licences accordés au Client cesseront et prendront fin, et le Client n'aura plus le droit d'utiliser les Solutions et cessera de les utiliser. Le cas échéant, le Client désinstallera toutes les Solutions sous licence de ses systèmes et devra, à la seule discrétion d'AvePoint, soit détruire, soit retourner les Solutions sous licence (y compris toutes les copies de celles-ci) à AvePoint. Sauf dans les cas prévus à l'article 10.4 (Conservation des données et migration des données générées) ci-dessous, le Client reconnaît qu'à la suite de la résiliation, de l'annulation ou de l'expiration du présent Contrat ou de tout Abonnement, il n'aura plus aucun accès aux Données du Client dans les Solutions SaaS et, sauf disposition contraire du présent Contrat, qu'AvePoint peut supprimer à tout moment ces données qui ont pu être stockées par AvePoint. Sauf lorsqu'un recours exclusif est spécifié, l'exercice par l'une ou l'autre des parties de tout recours en vertu du présent Contrat, y compris la résiliation, sera sans préjudice des autres recours dont elle peut disposer en vertu du présent Contrat, de la loi ou autrement. Le Client reconnaît et accepte que dans le cas d'une résiliation du présent Contrat par AvePoint conformément à l'article 10.2 pour cause, tous les frais convenus mais non payés seront facturés par AvePoint et seront immédiatement payables par le Client à AvePoint. Si le Client résilie conformément à l'article 10.2 pour cause, le Client aura droit à un remboursement des frais prépayés pour la Maintenance ou les Solutions par abonnement pour les mois restants de la Période d'Assistance ou de la Période d'Abonnement en cours (selon le cas).

10.4 Réention et migration des données. En cas d'annulation, de résiliation ou d'expiration d'un Abonnement ou de résiliation du présent Contrat, les Données du Client dans les Solutions SaaS seront conservées pendant quinze (15) jours (la "**Période de Conservation**") et, sur demande, mises à la disposition du Client dans un délai commercialement raisonnable. Après la Période de Conservation, ces Données du Client seront définitivement supprimées du Serveur d'AvePoint et irrécupérables par le Client. Après la Période de Conservation, AvePoint ne fait aucune représentation ou garantie quant à la préservation ou l'intégrité des Données du Client. Le Client accepte par la présente qu'AvePoint n'aura aucune obligation de conserver les Données du Client après la Période de Conservation, sauf si la loi l'interdit. Si le Client renouvelle son abonnement aux Solutions SaaS avant la fin de la Période de conservation, les Données du Client resteront à la disposition du Client. Avant la fin de la Période de conservation, le Client peut demander à AvePoint de fournir certains services de migration et/ou d'exportation de données : (1) [Services d'exportation de données générées](#) - Fourniture d'une copie des Données générées du Client

tion services to assist in the transitioning to or from Customer-provided storage to or from alternative storage of Customer's choosing, or migration of data between Customer's online services tenant and another online services tenant, whether within the same region or across regions. In either instance, AvePoint shall assess whether and to what extent such export/migration is reasonably possible. If AvePoint elects to provide such services, it will do so at its then current rates, unless otherwise agreed in writing between AvePoint and Customer.

10.5 Surviving Provisions. The following Sections shall survive any expiration, cancellation, or termination of this Agreement: 1.4 (Use Restrictions), 2.3 (Rights in Customer Data), 2.4 (Indemnification by Customer), 3 (Ownership), 4 (Fees), 6 (Warranty Disclaimer), 7 (Limitation of Remedies and Damages), 8 (Indemnification), 9 (Confidential Information), 10 (Term and Termination), and 12 (General Terms).

10.6 Termination or Expiration of Subscriptions and Support Services. Expiration or termination of any Subscription or of Support Services for Perpetual Licences may occur without termination of the Agreement. Unless terminated in accordance with the Agreement, a Subscription or Support Service shall continue in force for the period provided for in the Order (the "**Initial Term**"). Unless otherwise agreed in writing between AvePoint and Customer, the Subscription shall thereafter be automatically renewed for renewal terms of one (1) year ("**Renewal Term**") unless either party gives the other written notice of non-renewal at least thirty (30) days prior to the end of the Initial Term or any subsequent Renewal Term. If the Term automatically renews as provided for herein, the price for such Renewal Term shall increase by no less than five percent (5%) per annum over the prior Term's final year price, unless otherwise agreed in writing between AvePoint and Customer.

11. CO-MARKETING

Customer agrees to the use of Customer's name and logo on AvePoint's web site and promotional materials, in press releases, product brochures, sales presentations, financial reports, webinars, and in other public statements or releases. Customer agrees that AvePoint may disclose Customer as a customer of AvePoint.

12. GENERAL TERMS

12.1 Definitions

"**Affiliate**" means, with respect to any person, any other person that controls or is controlled by or under common control with such Person; provided, that a person shall be deemed to be an Affiliate only so long as such control exists.

pour exportation vers un autre fournisseur de stockage en nuage ou un emplacement sur site choisi par le Client ; ou (2) Services de migration de données - Services de migration pour aider à la transition vers ou depuis le stockage fourni par le Client vers ou depuis un stockage alternatif choisi par le Client, ou migration de données entre le locataire de services en ligne du Client et un autre locataire de services en ligne, que ce soit dans la même région ou entre régions. Dans tous les cas, AvePoint évaluera si et dans quelle mesure une telle exportation/migration est raisonnablement possible. Si AvePoint choisit de fournir de tels services, elle le fera à ses tarifs alors en vigueur, sauf accord contraire écrit entre AvePoint et le Client.

10.5 Dispositions survivantes. Les sections suivantes survivront à toute expiration, annulation ou résiliation du présent Contrat : 1.4 (Restrictions d'utilisation), 2.3 (Droits sur les Données du Client), 2.4 (Indemnisation par le Client), 3 (Propriété), 4 (Frais), 6(Exclusion de garantie), 7 (Limitation des recours et des dommages), 8 (Indemnisation), 9 (Informations confidentielles), 10 (Durée et résiliation), et 12 (Conditions générales).

Résiliation ou expiration des abonnements et des services d'assistance. L'expiration ou la résiliation d'un Abonnement ou des Services d'assistance pour les Licences perpétuelles peut intervenir sans résiliation du Contrat. Sauf résiliation conformément à le Contrat, un Abonnement ou un Service de Support restera en vigueur pendant la période prévue dans la Commande (la "**Durée Initiale**"). Sauf accord écrit contraire entre AvePoint et le Client, l'Abonnement sera ensuite automatiquement renouvelé pour des périodes de renouvellement d'un (1) an ("**Terme de Renouvellement**"), sauf si l'une des parties donne à l'autre un avis écrit de non-renouvellement au moins trente (30) jours avant la fin du Terme Initial ou de tout Terme de Renouvellement ultérieur. Si le Terme se renouvelle automatiquement comme prévu dans les présentes, le prix de ce Terme de Renouvellement augmentera d'au moins cinq pour cent (5%) par an par rapport au prix de la dernière année du Terme précédent, sauf accord contraire écrit entre AvePoint et le Client.

CO-MARKETING

Le Client accepte l'utilisation du nom et du logo du Client sur le site Internet d'AvePoint et sur les matériels promotionnels, dans les communiqués de presse, les brochures de produits, les présentations de vente, les rapports financiers, les webinaires, et dans d'autres déclarations ou communiqués publics. Le Client accepte qu'AvePoint puisse révéler que le Client est un client d'AvePoint.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Définitions

"**Affiliée**" signifie, en ce qui concerne toute personne, toute autre personne qui contrôle ou est contrôlée par ou sous un contrôle commun avec cette personne ; à condition qu'une personne ne soit considérée comme un affilié

For the purposes of this definition, "**person**" means any individual, corporation, partnership, joint venture, joint stock company, trust, estate, association, limited liability company, or other entity the existence of which is recognised by any legal or regulatory authority; and "**control**", when used with respect to any Person, means direct or indirect ownership of at least fifty percent (50%) of the voting stock, shares, or other equity interest in the controlled Person and possession of the power to direct or cause the direction of the management and policies of the controlled Person.

"**Authorised User**" or "**User**" means: (i) a direct user of the Solutions, including but not limited to Customer's and Customer's Affiliates' employees; or (ii) Customer's and Customer's Affiliates' consultants who have agreed to use the Solutions only for the benefit of Customer and Customer's Affiliates and subject to the terms and conditions and restrictions of this Agreement. For the avoidance of doubt, Customer is responsible for ensuring such compliance of its consultants.

"**Business Contact Information**" means incidental business contact information that Customer provides to AvePoint in the ordinary course of business, which AvePoint in turn retains within various internal systems and departmental records, including but not limited to its customer relationship management system, Legal and Accounting departments.

"**Cloud Storage Provider**" means the third party that provides AvePoint with cloud storage capacities to store Customer Data and provide the Solutions. Depending on the AvePoint Solution for which Customer purchased an access right, certain Customer Data may be stored on supported cloud storage capacities of a different Cloud Storage Provider that is contracted by Customer.

"**Customer Data**" means data that is: a) provided to AvePoint by, or on behalf of, Customer (including all text, sound, video, or image files, and software) for use with the Solutions ("**Customer Provided Data**"); b) referring to Customer specific configurations that are necessary for the operation of the Solutions ("**Configuration Data**"); or c) generated from Customer Provided Data by features of the Solutions and hosted on the storage of the Cloud Storage Provider, e.g. generated backups of Customer Provided Data or log files generated by the Solutions ("**Generated Data**").

"**Defect**" means a problem causing the Solution to not materially or substantially conform to the Documentation.

que tant que ce contrôle existe. Aux fins de la présente définition, le terme "**personne**" désigne toute personne physique ou morale, tout partenariat, toute coentreprise, toute société par actions, toute fiducie, toute succession, toute association, toute société à responsabilité limitée ou toute autre entité dont l'existence est reconnue par une autorité juridique ou réglementaire ; et le terme "**contrôle**", lorsqu'il est utilisé à l'égard d'une personne, désigne la propriété directe ou indirecte d'au moins cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote, des actions ou de toute autre participation au capital de la personne contrôlée et la possession du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques de la personne contrôlée.

" **Utilisateur autorisé** " ou " **Utilisateur** " désigne : (i) un utilisateur direct des Solutions, y compris, mais sans s'y limiter, les employés du Client et des Affiliées du Client ; ou (ii) les consultants du Client et des Affiliées du Client qui ont accepté d'utiliser les Solutions uniquement au profit du Client et des Affiliées du Client et sous réserve des conditions et restrictions du présent Contrat. Afin d'éviter tout doute, le Client est responsable de la conformité de ses consultants.

" **Informations d'Affaires**" signifie les informations sur les contacts commerciaux accessoires que le Client fournit à AvePoint dans le cours normal des affaires, qu'AvePoint conserve à son tour dans divers systèmes internes et dossiers départementaux, y compris, mais sans s'y limiter, son système de gestion des relations avec les clients, ses départements juridiques et comptables.

" **Fournisseur de stockage en nuage** " désigne le tiers qui fournit à AvePoint des capacités de stockage en nuage pour stocker les Données du Client et fournir les Solutions. En fonction de la Solution AvePoint pour laquelle le Client a acheté un droit d'accès, certaines Données du Client peuvent être stockées sur des capacités de stockage en nuage prises en charge d'un fournisseur de stockage en nuage différent qui est contracté par le Client.

" **Données du Client** " désigne les données qui sont : a) fournies à AvePoint par, ou au nom du Client (y compris tous les fichiers de texte, de son, de vidéo ou d'image, et les logiciels) pour être utilisées avec les Solutions (" **Données fournies par le Client** ") ; b) se référant à des configurations spécifiques au Client qui sont nécessaires au fonctionnement des Solutions (" **Données de configuration** ") ; ou c) générées à partir des Données fournies par le Client par des fonctionnalités des Solutions et hébergées sur le stockage du fournisseur de stockage en nuage, par ex. par exemple, les sauvegardes générées des Données fournies par le Client ou les fichiers journaux générés par les Solutions (" **Données générées** ").

" **Défaut** " désigne un problème faisant que la Solution n'est pas matériellement ou substantiellement conforme à la Documentation.

"**Documentation**" means the end user documentation delivered with or related to the Solutions (including but not limited to user guides, manuals, release notes or online portals and wiki pages) as may be modified from time to time including, but not limited to, user guides at <https://www.avepoint.com/resources/user-guides>.

"**Downtime**" means the total accumulated time during which the relevant Solutions are without external connectivity, meaning without bi-directional network traffic over supported protocol.

"**DPIS Policy**" is AvePoint's Data Protection and Information Security Policy as periodically amended: <https://www.avepoint.com/license/dataprotection.html>.

"**Internal Use**" means use of the Solutions by employees of Customer in Customer's internal operations but does not include access of the Solutions by, or use of the Solutions in the provisions of services to, Customer's clients or customers. Internal Use also includes use of the Solutions by contractors of Customer, including contractors providing outsourcing or hosting services, as long as Customer assumes full responsibility for the compliance with this Agreement in such use. Use of the Solutions (or any part thereof) for the benefit of others, whether by means of a software as a service offering, application service provider, outsourcing or other means of providing service to any third party shall not be considered Internal Use.

"**Licensed Solution**" means the Software for which Customer has purchased a Licence as identified in an Order, including updates or upgrades to it that AvePoint may at its discretion deliver to Customer.

"**Local Office Time**" means the given time at the nearest appropriate AvePoint office or Call Centre designated to provide Support Services to Customer at AvePoint's discretion.

"**Order**" or "**Order Form**" means a valid order by Customer, which can be a) an AvePoint sales quote that has been signed by Customer; b) a Customer purchase order that has been accepted by AvePoint; or c) where Customer purchases through a Partner, the relevant purchase document that has been accepted. For the avoidance of doubt, any (pre-printed) terms of Customer or references thereto on Customer purchase orders or like order documents shall not be applicable.

"**Documentation**" désigne la documentation pour l'utilisateur final livrée avec ou liée aux Solutions (y compris, mais sans s'y limiter, les guides d'utilisation, les manuels, les notes de mise à jour ou les portails en ligne et les pages wiki), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, y compris, mais sans s'y limiter, les guides d'utilisation sur <https://www.avepoint.com/resources/user-guides>.

"**Temps d'arrêt**" désigne le temps total cumulé pendant lequel les Solutions concernées sont sans connectivité externe, c'est-à-dire sans trafic réseau bidirectionnel sur protocole supporté.

La "**Politique DPIS**" est la Politique de protection des données et de sécurité de l'information d'AvePoint, telle que modifiée périodiquement : <https://www.avepoint.com/license/dataprotection.html>.

"**Utilisation interne**" signifie l'utilisation des Solutions par les employés du Client dans le cadre des opérations internes du Client, mais n'inclut pas l'accès aux Solutions par, ou l'utilisation des Solutions dans le cadre de la fourniture de services aux clients ou aux clients du Client. L'utilisation interne comprend également l'utilisation des Solutions par les contractants du Client, y compris les contractants fournissant des services d'externalisation ou d'hébergement, pour autant que le Client assume l'entière responsabilité du respect du présent Contrat dans le cadre de cette utilisation. L'utilisation des Solutions (ou toute partie de celles-ci) au profit de tiers, que ce soit par le biais d'une offre de logiciel en tant que service, d'un fournisseur de services d'application, d'une externalisation ou de tout autre moyen de fournir un service à un tiers, ne sera pas considérée comme une Utilisation interne.

"**Solution sous licence**" désigne le logiciel pour lequel le Client a acheté une licence telle qu'identifiée dans une commande, y compris les mises à jour ou les mises à niveau qu'AvePoint peut, à sa discrétion, fournir au Client.

"**Local Office Time**" signifie l'heure donnée dans le bureau ou le centre d'appel d'AvePoint approprié le plus proche désigné pour fournir des services de support au Client à la discrétion d'AvePoint.

"**Commande**" ou "**Bon de commande**" désigne une commande valide du Client, qui peut être a) un devis de vente AvePoint qui a été signé par le Client ; b) un bon de commande du Client qui a été accepté par AvePoint ; ou c) lorsque le Client achète par l'intermédiaire d'un Partenaire, le document d'achat pertinent qui a été accepté. Pour éviter toute ambiguïté, les conditions (pré-imprimées) du Client ou les références à celles-ci sur les bons de commande du Client ou les documents de commande similaires ne seront pas applicables.

"**Partner**" means a reseller or distributor of AvePoint with which AvePoint is party to an agreement memorializing that relationship accordingly.

"**Perpetual Licence**" means a perpetual license to the Software that is identified in the pertaining applicable Order and is subject to the limitations set forth in Sections 1.2.1.2 (Perpetual Licences) and 1.4 (Use Restrictions).

"**Personal Data**" has the meaning given to it in the EU Regulation 2016/679 ("**General Data Protection Regulation**" or "**GDPR**").

"**SaaS Solution**" means the specific AvePoint proprietary hosted service(s) specified on an Order form, including any related AvePoint dashboards, APIs, and AvePoint Software.

"**Service Credit**" means the percentage of the total fees paid for specific SaaS Solutions that are applied to the month (i.e., 1/12 of the annual fees owed by Customer to AvePoint for the specific SaaS Solutions) in which a Service Credit is owed. If Customer purchased SaaS Solutions as part of a suite or other single offer, the monthly fees and Service Credit for each SaaS Solution will be pro-rated.

"**SharePoint Server**" means a configured and installed server (whether physical or virtual) on which the Microsoft SharePoint application is run.

"**Software**" means the object code (machine readable) version of any computer programs offered by AvePoint and any ancillary data files, modules, libraries, tutorial or demonstration programs or other components and copies of any of the foregoing or portions thereof.

"**Solutions**" means the SaaS Solutions and/or Licensed Solutions for which Customer is purchasing an access right or a Licence (as applicable) pursuant to this Agreement and the corresponding Order.

"**Subscription**" means the metric according to which SaaS Solutions or Term Licences are purchased on a non-perpetual basis, as described in the Order.

"**Term**" means the period specified in the applicable Order during which Customer will be granted a) access to the SaaS Solutions; b) a Term Licence, as applicable; or c) Support Services. For SaaS Solutions and Term Licences, the Support Term shall be equal to the Subscription Term.

" **Partenaire** " désigne un revendeur ou un distributeur d'AvePoint avec lequel AvePoint est partie prenante d'un accord mémorisant cette relation en conséquence.

"**Licence perpétuelle** " désigne une licence perpétuelle du Logiciel identifiée dans la Commande applicable correspondante et soumise aux limitations énoncées aux Sections 1.2.1.2 (Licences perpétuelles) et 1.4 (Restrictions d'utilisation).

" **Données personnelles** " a la signification qui lui est donnée dans le Règlement de l'UE 2016/679 (" **Règlement général sur la protection des données** " ou " **RGPD** ").

"**Solution SaaS** " désigne le(s) service(s) hébergé(s) spécifique(s) d'AvePoint spécifié(s) sur un formulaire de commande, y compris les tableaux de bord AvePoint, les API et le logiciel AvePoint.

" **Crédit de Service** " signifie le pourcentage des frais totaux payés pour des Solutions SaaS spécifiques qui sont appliqués au mois (c'est-à-dire 1/12 des frais annuels dus par le Client à AvePoint pour les Solutions SaaS spécifiques) dans lequel un Crédit de Service est dû. Si le Client a acheté des Solutions SaaS dans le cadre d'une suite ou d'une autre offre unique, les frais mensuels et le Crédit de Service pour chaque Solution SaaS seront calculés au prorata.

"**SharePoint Server**" désigne un serveur configuré et installé (qu'il soit physique ou virtuel) sur lequel l'application Microsoft SharePoint est exécutée.

Le "**logiciel**" désigne la version en code objet (lisible par machine) de tout programme informatique offert par AvePoint et tout fichier de données auxiliaire, module, bibliothèque, programme d'apprentissage ou de démonstration ou tout autre composant, ainsi que les copies de tout ce qui précède ou de parties de celui-ci.

" **Solutions** " désigne les Solutions SaaS et/ou les Solutions sous licence pour lesquelles le Client achète un droit d'accès ou une Licence (selon le cas) conformément au présent Contrat et à la Commande correspondante.

" **Abonnement** " désigne le métrage selon lequel les solutions SaaS ou les licences à terme sont achetées sur une base non perpétuelle, tel que décrit dans la Commande.

" **Durée** " désigne la période spécifiée dans la Commande applicable pendant laquelle le Client se verra accorder a) l'accès aux Solutions SaaS ; b) une Licence à Terme, selon le cas ; ou c) des Services d'assistance. Pour les Solutions SaaS et les Licences à Durée Déterminée, la Durée d'Assistance sera égale à la Durée d'Abonnement.

"Usage Data" means AvePoint's technical logs, data and learnings about Customer's use of the Services (e.g., frequency of logins). For clarity, Usage Data does not include Customer Data.

12.2 Binding effect. This Agreement and all of the provisions hereof shall be binding upon and shall inure to the benefit of the Parties hereto and their respective successors and permitted assigns.

12.3 Amendment. This Agreement may be amended only in writing duly executed by the authorised representatives of the Parties hereto, which makes specific reference to this Agreement.

12.4 Notices. All notices, requests, demands, consents, authorisations, claims, and other communications (each a "Notice") hereunder must be in writing by an authorised representative of the sender and shall be deemed to have been duly given: (i) when hand-delivered to the addressee; (ii) when transmitted by confirmed e-mail with a duly signed scan of the Notice attached; (iii) one (1) business day after being given to an overnight courier with a reliable system for tracking delivery; or (iv) three (3) business days after the day of mailing, when mailed by registered or certified mail, return receipt requested, postage prepaid. Notices to AvePoint shall be sent, Attn: AvePoint Legal, 24-32 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, France; or, if sent by confirmed e-mail, to legal_EMEA@avepoint.com. Unless otherwise specified by Customer in writing, Notices to Customer shall be sent to Customer's e-mail address provided in the Order or, if no such e-mail address has been provided, to the registered agent of Customer in the jurisdiction in which Customer is organised or incorporated. Any Party may change the address to which Notices are to be delivered by giving the other Party Notice in the manner herein set forth.

12.5 Governing law and Place of Jurisdiction. This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of France without giving effect to any choice or conflict-of-law provision or rule that would cause the application of the laws of any jurisdiction other than France. The CISG (UN-Convention on Contracts for the International Sale of Goods) shall be excluded. Exclusive place of jurisdiction for all disputes arising from and in connection with this Agreement shall be Paris, Germany.

12.6 Assignment. Except in conjunction with the sale of all or substantially all its stock or assets, Customer may not, directly or indirectly, sell, assign, sublicense, lease, rent, distribute, or otherwise transfer the Agreement or any rights or obligations therein to any other person or entity without AvePoint's written consent.

" **Données d'utilisation** " désigne les journaux techniques d'AvePoint, les données et les apprentissages concernant l'utilisation des Services par le Client (par exemple, la fréquence des connexions). Pour plus de clarté, les Données d'Utilisation n'incluent pas les Données du Client.

Effet contraignant. Le présent Contrat et toutes ses dispositions lient les parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs et s'appliquent à leur profit.

Amendement. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit dûment signé par les représentants autorisés des parties au Contrat, qui fait spécifiquement référence au présent Contrat.

Avis. Tous les avis, demandes, requêtes, consentements, autorisations, réclamations et autres communications (chacun étant un "Avis") en vertu des présentes doivent être faits par écrit par un représentant autorisé de l'expéditeur et seront considérés comme ayant été dûment donnés : (i) lorsqu'il est remis en main propre au destinataire ; (ii) lorsqu'il est transmis par un e-mail confirmé auquel est joint un scan dûment signé de l'Avis ; (iii) un (1) jour ouvrable après avoir été remis à un service de messagerie de nuit disposant d'un système fiable de suivi de la livraison ; ou (iv) trois (3) jours ouvrables après le jour de l'envoi, lorsqu'il est envoyé par courrier recommandé ou certifié, avec accusé de réception, en port payé. Les notifications à AvePoint seront envoyées à l'adresse suivante : Attn : AvePoint Legal, 24-32 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, France; ou, si elles sont envoyées par e-mail confirmé, à legal_EMEA@avepoint.com. Sauf indication contraire du Client par écrit, les Avis au Client seront envoyés à l'adresse électronique du Client fournie dans la Commande ou, si aucune adresse électronique n'a été fournie, à l'agent enregistré du Client dans la juridiction dans laquelle le Client est organisé ou incorporé. Toute partie peut modifier l'adresse à laquelle les avis doivent être livrés en donnant à l'autre partie un avis de la manière indiquée dans les présentes.

Droit applicable et lieu de juridiction. Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois françaises, sans donner effet à aucune disposition ou règle de choix ou de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois d'une juridiction autre que la France. La CISG (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) est exclue. Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat et en rapport avec celui-ci est Paris, en France.

Cession. Sauf dans le cadre de la vente de l'ensemble ou de la quasi-totalité de ses actions ou de ses actifs, le Client ne peut pas, directement ou indirectement, vendre, céder, accorder une sous-licence, louer, distribuer ou transférer de quelque manière que ce soit le Contrat ou tout droit ou obligation y afférent à toute autre personne ou entité sans le consentement écrit d'AvePoint.

12.7 Waiver. No Party shall be deemed to have waived any of its rights, powers or remedies under this Agreement unless such waiver is expressly set forth in a writing signed by the waiving Party. No written waiver of any provision of this Agreement shall be deemed to be, or shall constitute, (i) a waiver of any other provision of this Agreement, whether or not similar, or (ii) a continuing or subsequent waiver of the same or another provision of this Agreement. The failure of either Party to enforce at any time any of the provisions of this Agreement, or the failure to require at any time performance by the other Party of any of the provisions of this Agreement, will in no way be construed to be a present or future waiver of any such provisions, or in any way affect the validity of either Party to enforce each and every such provision thereafter.

12.8 Force Majeure. Neither Parties may be held liable for any breach of its contractual obligations if it has been prevented from performing its obligation by an event of force majeure as defined in Article 1218 of the Civil Code. It is expressly agreed between the Parties that force majeure events within the meaning of the present clause include malfunctions of telecom and telecommunications operators, provided that these malfunctions do not originate from the technical means implemented by AvePoint. In this case, the Party invoking force majeure shall notify the other Party, by registered letter with acknowledgement of receipt, as soon as possible, of the occurrence of such an event and the necessary extension of the deadlines for the execution of its obligations. If the impediment is temporary, the performance of the obligation shall be suspended until the Party invoking force majeure is no longer prevented by the event of force majeure. The Party invoking force majeure shall keep the other Party informed and undertakes to do its best to limit the duration of the suspension. In the event that the suspension continues beyond a period of three (3) months, each of the Parties shall have the option of terminating the Contract without compensation by notifying the other Party of its decision by registered letter with acknowledgement of receipt. If the impediment is definitive, the Contract shall be terminated ipso jure and the Parties shall be released from their obligations under the conditions provided for in Articles 1351 and 1351-1 of the Civil Code.

12.9 Captions. The captions and headings of Sections and subsections contained in this Agreement are provided for convenience of reference only and shall not be considered a part hereof for purposes of interpreting this Agreement, and, therefore, such captions and headings do not define, modify, limit, describe or affect in any way the meaning or intent of this Agreement or any of its terms or provisions.

Renonciation. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à l'un de ses droits, pouvoirs ou recours en vertu du présent Contrat, à moins que cette renonciation ne soit expressément énoncée dans un écrit signé par la Partie renonçante. Aucune renonciation écrite à une disposition du présent Contrat ne sera considérée comme, ou ne constituera, (i) une renonciation à toute autre disposition du présent Contrat, qu'elle soit ou non similaire, ou (ii) une renonciation continue ou ultérieure à la même disposition ou à une autre disposition du présent Contrat. Le fait que l'une ou l'autre des parties n'applique pas à un moment donné l'une des dispositions du présent contrat ou n'exige pas à un moment donné l'exécution par l'autre partie de l'une des dispositions du présent contrat ne sera en aucun cas interprété comme une renonciation présente ou future à l'une de ces dispositions et n'affectera en aucun cas la validité de l'une ou l'autre des parties à appliquer chacune de ces dispositions par la suite.

Force Majeure. Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles, si elle a été empêchée d'exécuter son obligation par un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les parties que constituent des événements de force majeure au sens de la présente clause les dysfonctionnements des opérateurs télécom et des télécommunications dès lors que ces dysfonctionnements n'ont pas pour origine les moyens techniques mis en œuvre par AvePoint. Dans ce cas, la Partie invoquant la force majeure notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, la survenance d'un tel événement et la nécessaire extension des dates limites d'exécution de ses obligations. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation s'en trouvera suspendue jusqu'à que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée par l'événement de force majeure. La Partie invoquant la force majeure devra tenir l'autre Partie informée et s'engage à faire de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois (3) mois, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Légendes. Les légendes et les titres des sections et des sous-sections contenues dans le présent Contrat ne sont fournis qu'à des fins de commodité de référence et ne doivent pas être considérés comme faisant partie du présent Contrat aux fins de son interprétation. Par conséquent, ces légendes et ces titres ne définissent, ne modifient, ne limitent, ne décrivent ou n'affectent en aucune façon le sens ou l'intention du présent Contrat ou de l'une quelconque de ses conditions ou dispositions.

12.10 Severability. If any Section or other provision of this Agreement, or the application of such Section or provision, is held invalid, then the remainder of this Agreement, and the application of such Section or provision to persons or circumstances other than those with respect to which it is held invalid, shall not in any way be affected or impaired thereby. If any provision of this Agreement becomes or is declared by a court of competent jurisdiction or panel of arbitrators to be illegal, unenforceable or void, this Agreement shall continue in full force and effect without said provision. The Parties agree to negotiate in good faith a substitute valid and enforceable provision that most nearly effects the Parties' intent and to be bound by the mutually agreed substitute provision.

12.11 Counterparts. This Agreement may be executed in one or more counterparts, each of which shall be deemed an original but all of which together will constitute one and the same instrument.

12.12 Segmentation. Any of Customer's purchases under this Agreement are separate Orders and are separate from any other offer that Customer may receive or may have received from AvePoint. Customer understands that it may purchase any AvePoint Solutions independently of any other purchase from AvePoint. Customer's obligation to pay for any purchase is not contingent on the performance and/or delivery of any other purchase from AvePoint.

12.13 Remedies. All remedies shall be cumulative and not alternative and in addition to all other rights and remedies available in law and in equity.

12.14 Attorney's Fees and Legal Costs. If there is any litigation or other legal action between the Parties concerning this Agreement, the non-prevailing Party shall pay the prevailing Party court fees, reasonable attorney's fees, and other reasonable costs and expenses incurred by the prevailing Party in connection with such action. If a Party prevails partially, it shall receive a corresponding part of such costs and expenses.

12.15 Entire agreement. This Agreement, including any referenced or attached addenda, exhibits, and/or appendices (which shall be deemed incorporated by this reference), is the complete and exclusive statement of the mutual understanding of the Parties. Notwithstanding the foregoing, to the extent that there exists a Prior Negotiated Agreement, the provisions of that Prior Negotiated Agreement shall control unless expressly provided otherwise in such other agreements. In the event that there is no such Prior Negotiated Agreement, then the Licensed Property, and Customer's use thereof, shall be issued in accordance with, and shall be governed by, this Agreement. Subject to anything to the contrary contained in this Agreement or any Prior Negotiated Agreement, this Agreement between the Parties supersedes and cancels as null and void any and all

Divisibilité. Si une section ou une autre disposition du présent Contrat, ou l'application de cette section ou de cette disposition, est jugée invalide, le reste du Contrat et l'application de cette section ou de cette disposition à des personnes ou à des circonstances autres que celles pour lesquelles elle est jugée invalide, ne seront en aucune façon affectés ou compromis. Si une disposition du présent Contrat devient ou est déclarée illégale, inapplicable ou nulle par un tribunal compétent ou un groupe d'arbitres, le présent Contrat restera en vigueur sans ladite disposition. Les parties conviennent de négocier de bonne foi une disposition de remplacement valide et exécutoire qui se rapproche le plus de l'intention des parties et d'être liées par la disposition de remplacement convenue mutuellement.

Contreparties. Le présent Contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original mais l'ensemble constituant un seul et même instrument

Segmentation. Tous les achats du Client en vertu du présent Contrat constituent des Commandes distinctes et sont séparés de toute autre offre que le Client peut recevoir ou avoir reçu d'AvePoint. Le Client comprend qu'il peut acheter toute Solution AvePoint indépendamment de tout autre achat auprès d'AvePoint. L'obligation du Client de payer pour tout achat n'est pas subordonnée à l'exécution et/ou à la livraison de tout autre achat d'AvePoint.

Recours. Tous les recours sont cumulatifs et non alternatifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours disponibles en droit et en équité.

Honoraires d'avocat et frais de justice. En cas de litige ou d'autre action en justice entre les parties concernant le présent Contrat, la partie non gagnante paiera à la partie gagnante les frais de justice, les honoraires d'avocat raisonnables et les autres coûts et dépenses raisonnables engagés par la partie gagnante dans le cadre de cette action. Si une Partie prévaut partiellement, elle recevra une partie correspondante de ces coûts et dépenses.

Intégralité du Contrat. Le présent Contrat, y compris les addenda, pièces et/ou annexes référencés ou joints (qui seront considérés comme incorporés par cette référence), est la déclaration complète et exclusive de la compréhension mutuelle des Parties. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où il existe un Contrat Négocié Antérieurement, les dispositions de ce Contrat Négocié Antérieurement prévaudront, sauf disposition expresse contraire dans ces autres accords. S'il n'existe pas de Contrat Négocié Antérieurement, la propriété sous licence et son utilisation par le Client seront émises conformément au présent accord et seront régies par celui-ci. Sauf disposition contraire du présent Contrat ou de tout autre Contrat Négocié Antérieurement, le présent Contrat entre les Parties remplace et annule comme nul et non avenue toutes les

prior and contemporaneous negotiations, discussions, proposals, agreements, representations or communications, oral or written, of the Parties with respect to the subject matter. Notwithstanding the foregoing, an Order form submitted by Customer and accepted by AvePoint may set forth only the type, description and quantity of Services and provide for a longer Support Term or for a longer Subscription Term, and such terms shall be deemed binding. No other purchase order terms or conditions of Customer shall be deemed to supersede, replace, or modify this Agreement. There are no representations, agreements, arrangements, or understandings, oral or written, between the Parties relating to the subject matter of the Agreement which are not fully expressed. In this Agreement, headings are for convenience only and "including", "e.g.", and similar terms will be construed without limitation.

12.16 Subpoenas. Nothing in this Agreement prevents AvePoint from disclosing Customer Data to the extent required by law, subpoenas, or court orders. AvePoint shall use commercially reasonable efforts to notify Customer where permitted to do so.

12.17 Independent Contractors. Customer and AvePoint are independent contractors. There is no relationship of partnership, joint venture, employment, franchise, or agency between the parties. Neither Party can bind the other or incur obligations on the other Party's behalf without the other Party's prior written consent.

12.18 Export Control. Customer shall comply with all export and import laws and regulations of the United States and other applicable jurisdictions governing use, export, reexport, and transfer of products, technology, and services and will obtain all necessary or required authorisations, permits, and licenses. Without limiting the foregoing, Customer represents and warrants that it is not, and it will not permit access to the Solutions by any user who is (i) designated on the Specially Designated Nationals and Blocked Persons List, the Consolidated Sanctions List, or any other list administered by Office of Foreign Assets Control of the U.S. Treasury Department, (ii) designated on the Denied Persons List, the Unverified List, the Entity List, or any other list administered by the U.S. Commerce Department, (iii) designated on any list of targeted persons issued under the economic, financial, trade or investment sanctions of the United Nations, the European Union, or any other country, (iv) a government of a Sanctioned Territory, the government of Venezuela, or an Iranian bank, (v) located within, operating from, or national of a Sanctioned Territory, or (vi) owned or controlled by, or acting on behalf of, any of the foregoing. For the purposes of this section, "**Sanctioned Territory**" means any country or other territory subject to a general export, import, financial or investment embargo or restriction under U.S. or other applicable law, which as of March 2022, includes Cuba, Iran, North Korea, Syria, Russia, Belarus, and the Crimea, Donetsk People's Republic, and Luhansk People's Republic regions of

négociations, discussions, propositions, accords, représentations ou communications antérieures et contemporaines, orales ou écrites, des Parties en ce qui concerne le sujet. Nonobstant ce qui précède, un formulaire de Commande soumis par le Client et accepté par AvePoint peut énoncer uniquement le type, la description et la quantité de Services et prévoir une Durée de Support plus longue ou une Durée d'Abonnement plus longue, et ces termes seront considérés comme contraignants. Aucun autre terme ou condition de commande du Client ne sera considéré comme remplaçant, remplaçant ou modifiant le présent Contrat. Il n'existe aucune déclaration, aucun accord, aucune entente ou aucun arrangement, oral ou écrit, entre les parties concernant l'objet du Contrat qui ne soit pas entièrement exprimé. Dans le présent Contrat, les titres ne sont utilisés que pour des raisons de commodité et les termes " y compris ", " par exemple " et autres termes similaires seront interprétés sans limitation.

Assignations à comparaître. Rien dans le présent Contrat n'empêche AvePoint de divulguer les Données du Client dans la mesure requise par la loi, les assignations à comparaître ou les ordonnances judiciaires. AvePoint fera des efforts commercialement raisonnables pour informer le Client lorsque cela est autorisé.

Entrepreneurs indépendants. Le Client et AvePoint sont des contractants indépendants. Il n'existe aucune relation de partenariat, de coentreprise, d'emploi, de franchise ou d'agence entre les parties. Aucune des parties ne peut lier l'autre ou contracter des obligations au nom de l'autre partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Contrôle des exportations. Le Client devra se conformer à toutes les lois et réglementations en matière d'exportation et d'importation des États-Unis et d'autres juridictions applicables régissant l'utilisation, l'exportation, la ré-exportation et le transfert de produits, de technologies et de services et obtiendra toutes les autorisations, permis et licences nécessaires ou requises. Sans limiter ce qui précède, le Client déclare et garantit qu'il n'est pas, et qu'il ne permettra pas l'accès aux Solutions à tout Utilisateur qui est (i) désigné sur la *Specially Designated Nationals and Blocked Persons List*, la *Consolidated Sanctions List*, ou toute autre liste administrée par l'*Office of Foreign Assets Control* du département du Trésor des États-Unis, (ii) figurant sur la *Denied Persons List*, la *Unverified List*, la *Entity List*, ou toute autre liste administrée par le département du Commerce des États-Unis, (iii) désigné sur toute liste de personnes ciblées émise dans le cadre des sanctions économiques, financières, commerciales ou d'investissement des Nations Unies, de l'Union européenne ou de tout autre pays, (iv) un gouvernement d'un Territoire Sanctionné, le gouvernement du Venezuela, ou une banque iranienne, (v) situé dans un Territoire Sanctionné, opérant à partir de ce territoire ou ayant la nationalité d'un Territoire Sanctionné, ou (vi) détenu ou contrôlé par, ou agissant pour le compte de, l'une des entités susmentionnées. Aux fins de la présente section, l'expression

Ukraine. Customer shall not submit to the Solution any information that is controlled under the U.S. International Traffic in Arms Regulations. Customer represents and warrants that it will not use the Solutions for any purposes prohibited by U.S. law, including, without limitation, the development, design, manufacture, or production of missiles or nuclear, chemical, or biological weapons. Customer shall immediately notify AvePoint if it has any information or suspicion that there may be a violation of this Section. Customer also represents and warrants that it is aware of, understands, and agrees to comply with, and to avoid any activity that may cause it or AvePoint to violate, applicable anti-bribery and anti-corruption laws including, but not limited to, the U.S. Foreign Corrupt Practices Act of 1977 (15 U.S.C. §§ 78dd-1, et seq.) as amended (as applicable) (collectively, "**Anti-Corruption Laws**"). If Customer takes any action that could constitute a violation of this Section or any Anti-Corruption Laws, AvePoint may immediately terminate this Agreement.

12.19 Counterparts. This Agreement may be executed in counterparts, each of which will be deemed an original and all of which together will be considered one and the same agreement.

12.20 Language of the Agreement. This Agreement is drafted in English with a translation for convenience into French. In the event of a contradiction between the French and the English version, the English version shall prevail.

"**Territoire Sanctionné**" désigne tout pays ou autre territoire soumis à un embargo ou à des restrictions générales en matière d'exportation, d'importation, de finances ou d'investissement en vertu de la législation américaine ou de toute autre législation applicable, ce qui, à compter de mars 2022, inclut Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, la Russie, la Biélorussie et les régions ukrainiennes de Crimée, de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Louhansk. Le Client ne doit pas soumettre à la Solution des informations qui sont contrôlées en vertu des réglementations américaines sur le trafic international des armes. Le Client déclare et garantit qu'il n'utilisera pas les Solutions à des fins interdites par la loi américaine, y compris, sans limitation, le développement, la conception, la fabrication ou la production de missiles ou d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Le Client informera immédiatement AvePoint s'il dispose d'une information ou d'un soupçon qu'il pourrait y avoir une violation de cette Section. Le Client déclare et garantit également qu'il est conscient, qu'il comprend et accepte de se conformer, et d'éviter toute activité qui pourrait entraîner une violation de sa part ou de celle d'AvePoint, des lois anti-corruption applicables, y compris, mais sans s'y limiter, le U.S. Foreign Corrupt Practices Act de 1977 (15 U.S.C. §§ 78dd-1, et seq.) tel que modifié (collectivement, les "**Lois anti-corruption**"). Si le Client prend une mesure qui pourrait constituer une violation de cet Article ou d'une Lois Anti-Corruption, AvePoint pourra immédiatement résilier le présent Contrat.

Contreparties. Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont l'ensemble sera considéré comme un seul et même accord.

Langue du Contrat. Le présent Contrat est rédigé en anglais avec une traduction en français pour des raisons de commodité. En cas de contradiction entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.